



Rapport pour le

Débat d'orientation budgétaire 2022

Rapport
présentant le cadre budgétaire et financier
du budget primitif 2022

Commission des Finances du lundi 7 février 2022
Conseil communautaire du lundi 14 février 2022

Dispositions réglementaires

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une formalité obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 3 500 habitants. Ce débat doit :

- intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif,
- donner lieu à une délibération de l'organe délibérant, le Conseil communautaire en l'occurrence, qui prend acte de la tenue du débat,
- être retracé dans le compte-rendu de la séance au cours de laquelle est adopté le budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui doit présenter :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des effectifs.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

La totalité des documents du DOB doit être transmise par l'ECPI aux communes membres.

Calendrier de la session budgétaire 2022

Compte tenu de ces dispositions légales, le calendrier de la session budgétaire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est le suivant :

1 -

Note remise aux conseillers communautaires le lundi 7 février 2022

en vue du Conseil communautaire du lundi 14 février 2022

2 -

Vote du Budget Primitif 2022

Conseil communautaire : lundi 11 avril 2022

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Table des matières

I/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PAR COMPÉTENCES	6
A- Les infrastructures de communication :	6
B- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :	6
C- Le développement économique :	7
D- Le développement du tourisme :	7
E- Les équipements sportifs, de loisirs et culturels :	8
F- L'habitat et la politique de la ville :	8
G- Les transports et les déplacements :	10
H- Le cadre de vie et l'environnement :	11
I- Les autres services :	13
II/ LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER POUR 2021	15
A. La situation macro - économique au regard de la crise sanitaire Covid-19	15
B. L'impact de la crise sanitaire en termes de déficit public	16
C. Les marchés financiers	16
D. La loi de finances 2022	17
1. La Dotation Globale de Fonctionnement	17
1) La réforme du calcul des indicateurs financiers et son impact sur les dotations	17
2) La DGF des EPCI	18
2. Les autres dotations de fonctionnement	19
3. Les autres mesures fiscales et financières	20
4. Les autres mesures de sauvegarde	22
III/ LE CADRE BUDGÉTAIRE 2022	23
A- La situation financière au 31 décembre 2021 :	23
1. Les résultats de l'exercice 2021 :	23
2. L'analyse rétrospective du budget principal :	24
B- Le cadrage du budget principal 2022 :	26
1. Les produits	26
1) Les procédures contractuelles	26
2) La fiscalité	26

3) La Dotation Globale de Fonctionnement	28
4) Le Fonds de Péréquation Intercommunal et communal.....	29
5) Les autres recettes.....	29
2. Les charges de gestion :	29
Annexes	32
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE...	33
RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS	34
SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	38
RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES	49
STRUCTURE DE LA DETTE	50
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2022	52

Préambule

L'année 2021 a été marquée comme l'année précédente par la pandémie du COVID-19 tant sur le plan social qu'économique. Pour la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, cette crise sanitaire a eu des conséquences directes, à travers des charges spécifiques, et indirectes sur le fonctionnement de ses services, nécessitant notamment une adaptation de ses interventions en soutien à l'économie locale.

La situation sanitaire du début d'année 2022, qui ne laisse pas présager pour l'instant un retour à une situation normale, va nécessairement influencer sur les orientations budgétaires 2022.

I/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PAR COMPÉTENCES

Les principales orientations stratégiques de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ont été arrêtées dans le cadre du « Projet de Territoire 2030 » adopté le 13 décembre 2021 par le Conseil d'agglomération ; ces orientations sont les principales déclinaisons budgétaires pour l'année 2022.

A- Les infrastructures de communication :

- La future Autoroute A69 :

La désignation par l'État du concessionnaire NGE pour la réalisation de l'autoroute Toulouse Castres-Mazamet constitue une étape déterminante pour doter à horizon 2025 le territoire d'une infrastructure indispensable à son désenclavement. Ce choix a permis de réduire sa participation au projet à 1,5 M€ (au lieu de 15 M€) à verser sur 40 mois ; cette participation a fait l'objet d'une convention de financement adoptée le 13 décembre 2021 par le Conseil d'agglomération.

- Les autres infrastructures :

En matière ferroviaire, la Communauté d'agglomération s'est associée à l'État et aux collectivités locales d'Occitanie pour participer financièrement à la réalisation de la ligne LGV Bordeaux-Toulouse à travers une délibération de principe adoptée le 13 décembre 2021 par le Conseil d'agglomération.

Sur le volet aérien, l'activité de la plateforme aéroportuaire a été particulièrement perturbée par la crise du COVID-19 en 2021. Sur la ligne vers Paris, malgré un service dégradé, la Communauté d'agglomération continuera à remplir ses obligations financières aux côtés de l'État, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn, à savoir : une participation de 938 k€ répartis entre la participation au syndicat (dont déficit de la plateforme) pour 195 k€ et le financement de la ligne aérienne pour 743 k€.

B- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :

La Communauté d'agglomération continue de contribuer au fonctionnement du site d'enseignement supérieur - recherche - innovation et à la vie des étudiants en maintenant :

- sa participation au fonctionnement du Syndicat mixte (214 k€) établie à parité avec celle du Conseil Départemental du Tarn et celle de l'Institut National Universitaire JF Champollion (30 k€),
- la mise à disposition de personnel représentant deux équivalents temps plein remboursés par le Syndicat mixte, soit une enveloppe de 82 k€,
- la participation au concours « les étudiants créateurs de Castres-Mazamet » pour 5 k€.

En matière d'investissement, la Communauté d'agglomération participe aussi à la restructuration - réhabilitation des locaux de l'IUT (305 k€ en 2022).

C- Le développement économique :

Dans une conjoncture économique de crise engendrée par la pandémie COVID-19, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet entend poursuivre ses actions pour l'attractivité du territoire, l'accompagnement entrepreneurial et l'accueil d'entreprises au sein d'espaces économiques et industriels, à travers :

- le soutien aux projets industriels, par le programme « Territoire d'industrie Castres-Revel-Castelnaudary » confié à la SAEML FORUM d'Entreprises pour une subvention de 23 k€ pour 2022,
- le soutien à l'innovation et l'accompagnement des entreprises avec l'appui d'un réseau de partenaires via sa participation à :
 - l'association Castres-Mazamet Technopole : 594 k€ au titre de la subvention annuelle dont 275 k€ consacrés à l'organisation des journées de la E-Santé,
 - aux réseaux Tarn entreprendre et Initiative Tarn et pôle de compétitivité santé EUROBIOMED pour 18 k€ pour 2022.

Conformément au Projet de Territoire dans la perspective de l'arrivée de l'autoroute A 69, en complément des actions visant à accroître la visibilité et la notoriété du territoire notamment « Helloprojets », la Communauté d'agglomération entend réunir toutes les conditions nécessaires à l'accueil des entreprises permettant la création d'emplois et l'investissement local à travers :

- le soutien financier aux entreprises grâce aux aides à l'immobilier : prise en charge d'études de faisabilité, rabais sur la vente de terrains et/ou subventions à la construction,
- l'offre immobilière et la location de bureaux : hôtels et pépinières d'entreprises L'Arobase sur le Causse Espace d'Entreprises, le Centre Bradford sur le mazamétain (recettes locatives prévues en 2022 : 445 k€),
- l'offre foncière et la cession de terrains : des zones d'activité communautaires qui comprennent des terrains à vocation industrielle et tertiaire font l'objet d'un budget annexe regroupant ZA Causse & UZCH, ZA Thoré, Zones d'Activité Économique (recettes de cessions prévues en 2022 : 370 k€).

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil de la Communauté d'agglomération ayant autorisé la cession des actions d'IMS Network SA, ce produit pourrait être affecté à la résorption du déficit de ce budget annexe et le surplus éventuel étant affecté à la requalification des zones d'activité existantes.

D- Le développement du tourisme :

L'office de tourisme communautaire s'est réorganisé en 2021 sous l'égide de sa nouvelle directrice arrivée le 1^{er} mars dernier. L'objectif est de développer l'attractivité touristique du territoire grâce à la mise en valeur de son patrimoine urbain et de ses atouts naturels pour en faire un nouvel axe fort de développement économique.

La Communauté d'agglomération pourrait augmenter sa participation au fonctionnement de l'office de tourisme afin de compenser la suppression du régime d'adhésion des entreprises.

E- Les équipements sportifs, de loisirs et culturels :

-Les piscines et patinoire : en 2021 comme en 2020, la crise sanitaire a eu pour conséquences une baisse de fréquentation du public et des scolaires et une perte financière de l'ordre de 600 k€ portant le déficit annuel de près de 4 000 k€. Pour 2022, l'exploitation des équipements risque de continuer à être perturbée par la crise sanitaire. Face à cette situation, la Communauté d'agglomération réalise actuellement un audit technique, organisationnel et financier propre à éclairer ses choix de fonctionnement pour ces équipements à l'aune de la création du bassin de 50 mètres.

S'agissant du bassin nordique (autorisation de programme d'un montant de 8,8 M€ TTC), il est financé par l'Etat et la Région à hauteur de 1,6 M€, le Département du Tarn ne s'étant pas encore prononcé.

-Les aires couvertes de Lapeyrouse : ce projet, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la Ville de Mazamet et qui fait l'objet d'une autorisation de programme votée à 3,3 M€ TTC, devrait être présenté cette année aux co-financeurs : État (ANS), Région et Département.

-Le conservatoire de musique et de danse du Tarn : la Communauté d'agglomération s'est vue signifier par la Préfecture du Tarn, en 2019, son exclusion de droit du syndicat dont les statuts n'ont pas été adaptés à l'adhésion progressive des intercommunalités. En 2021, le syndicat a réformé ses statuts afin de permettre la ré-adhésion des intercommunalités. À défaut de disposer d'un pacte financier clair, la Communauté d'agglomération souhaite participer au syndicat dans le cadre conventionnel. Dans cette attente, il est proposé de reconduire en 2022 la participation 2021, soit 639 k€.

-Lo Bolegason : pour 2022, la Régie pourrait poursuivre son dossier d'investissement (aménagement du local de l'ancien boulodrome) dont la participation au fonctionnement de pourrait être maintenue à 290 k€.

-Espace Apollo – Michel Bourguignon : la régie engage en 2022 les travaux d'aménagement de deux salles de cinéma, projet soutenu en particulier par la Région, le Département et le CNC. D'autre part, les travaux nécessaires d'accessibilité à l'équipement financés notamment par l'État seront entrepris ; ces travaux vont impacter le fonctionnement de la médiathèque. La participation communautaire, en fonctionnement, de 468 k€ devrait être reconduite en 2022.

-Les médiathèques : le fonctionnement du réseau des médiathèques de Castres, Labruguière et Mazamet a été impacté en 2021 par les désordres de la médiathèque Sidobre tête de réseau et bien sûr par la crise sanitaire.

Pour 2022, dans un cadre toujours contraint, les études de réimplantation de la médiathèque de Castres et le dossier afférent de demande de financement (État, Région, Département) vont se poursuivre.

F- L'habitat et la politique de la ville :

1- L'habitat :

Le 4^{ème} PLH de la CACM adopté en 2021 a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement de la population, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes.

Des actions concrètes, compatibles avec les objectifs du SCoT, en découlent à partir de 3 volets d'intervention :

- un volet foncier : définition de terrains à mobiliser pour de la production neuve,
- un volet logement social : poursuite des aides en faveur des bailleurs sociaux et garanties des prêts en complémentarité avec le Conseil Départemental du Tarn,
- un volet logement privé : une nouvelle Opération Programmée Amélioration de l'Habitat pour le Renouvellement Urbain a débuté en 2021 sur les centres anciens des communes urbaines.

2- La politique de la Ville :

La politique de la Ville repose sur un Contrat de ville, d'une durée de 6 ans (2015-2021) dont les principales caractéristiques sont un portage par l'intercommunalité qui fédère l'ensemble des acteurs, une mobilisation prioritairement des crédits de droit commun des collectivités territoriales et de l'État, des fonds structurels FSE et FEDER à hauteur d'au moins 10% pour la politique de la ville et un cadre unique reposant sur une approche sociale, urbaine et économique. Le gouvernement a décidé de proroger les Contrats de ville jusqu'en 2022 sans modification de l'actuelle géographie prioritaire :

- pour Aussillon, le quartier de La Falgalarié,
- pour Castres, les quartiers d'Aillot - Bisséous - Lardailié, Laden Petit Train, Lameilhé et une partie du centre-ville.

La Communauté d'agglomération est plus particulièrement engagée :

- sur le volet de l'emploi et du cadre de vie à travers le financement de la Mission Locale ainsi qu'au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Tarn,
- sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain, la Communauté d'agglomération est associée à deux opérations en cours :
 - quartier de Laden Petit Train : la convention pluriannuelle avec l'ANRU a été signée le 16 mai 2020. Les premiers travaux de démolition commenceront en 2022,
 - quartier de La Falgalarié : la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du contrat de ville accompagne la Ville d'Aussillon et le bailleur social 3F Occitanie dans l'amélioration de la vie de ce quartier notamment au titre des opérations de démolition-reconstruction.

3- Les aires d'accueil des gens du voyage :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gère deux aires d'accueil des gens du voyage ; l'aire Castres-Labruguière située au lieu-dit « La Vivarié » (22 emplacements) et Mazamet-Aussillon, située sur la commune d'Aussillon (10 emplacements).

En 2022, des travaux de grosses réparations vont devoir être entrepris sur l'aire de Castres-Labruguière occasionnant sa fermeture au cours de l'été et sur l'aire de Mazamet-Aussillon afin de permettre sa réouverture.

G- Les transports et les déplacements :

La Communauté d'agglomération assure un rôle prospectif à travers la réalisation de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) et de Plans de Déplacements d'Entreprises et des Administrations (PDEA) en lien avec son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

1 Les transports urbains et scolaires :

Les pôles d'échanges multimodaux de Castres et de Mazamet permettent d'organiser le transport des voyageurs sur le territoire (train, bus, auto). Ces services font l'objet d'un budget annexe.

o Le transport urbain :

Le financement du développement du transport urbain est assuré grâce aux participations des communes de Castres, de Mazamet et au produit du versement mobilité (VM) effectué par les entreprises. Ce dernier a évolué de la manière suivante :

Versement Mobilité (ex versement Transport)	Produit effectif (€) CA	Taux Appliqué (%)
2002	1 949 864	0,50
2005	2 468 508	0,50
2008	2 798 045	0,60
2011	3 010 727	0,60
2014	3 179 504	0,60
2017	3 305 724	0,60
2019	3 655 546	0,60
2020	3 261 019	0,60
2021	3 582 712	0,60

Pour 2022, il conviendrait d'adosser la prévision sur le niveau voisin de 2021 avec un taux de VM maintenu à 0,60%.

o Les transports scolaires :

En application de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), la Région, compétente en matière de transports depuis 2017, verse depuis l'année scolaire 2017-2018 une compensation financière de transfert de charge de 988 k€ par année scolaire à la place du Conseil Départemental du Tarn. En 2020, le marché des transports scolaires arrivant à échéance, un nouveau marché a été lancé afin de définir les prestataires pour une nouvelle durée de 4 années.

En milliers d'€

Compte administratif	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021
<i>Lignes scolaires du CD 81</i>	225	349	328	-	-	-	-	-
<i>Lignes scolaires Libellus</i>	226	257	194	1 959	1 847	1 753	1 964	1 624
Total	451	607	522	1 959	1 847	1 753	1 964	1 624
Part. du CD 81 / CR Occit.	-	-	-	960	1 043	1 063	988	988

2 Les itinéraires cyclables :

Afin de favoriser la pratique du vélo, le schéma directeur communautaire des itinéraires cyclables a été révisé le 28 septembre 2020 avec pour objectif d'assurer un maillage des infrastructures. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération agit de deux manières :

- en participant financièrement à la réalisation de pistes cyclables par les communes-membres dans la cadre des fonds de concours,
- en réalisant en maîtrise d'ouvrage des pistes cyclables dans les zones d'activité en répondant par exemple à des appels à projets pour : une voie verte en milieu urbain du giratoire du Siala au giratoire de Penchenery à Castres (CACM), une voie verte ZAC du Causse - Communes de Castres et Labruguière, une voie verte en milieu urbain de liaison avec le collège de Lameilhé (Ville de Castres), raccordement des voies vertes des droits de l'Homme et Passa Païs (Communes et CACM).

H- Le cadre de vie et l'environnement :

o Le service des déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers est gérée en régie directe par la Communauté d'agglomération et le traitement est effectué par le Syndicat Mixte Trifyl.

- La collecte des ordures ménagères :

Parmi les objectifs poursuivis par ce service figure l'amélioration de l'organisation et des conditions de travail des agents. Ces mesures ont pour conséquence une augmentation de la masse de salariale pour 2022 de 192 k€, soit 6,52% par rapport au BP 2021.

En application des articles R2226-26 et R2226-27 du CGCT, un règlement relatif aux modalités de collecte des différentes catégories déchets devrait être adopté en 2022 par la Communauté d'agglomération.

- Le traitement des ordures ménagères :

Les relations financières avec Trifyl s'opèrent de la manière suivante :

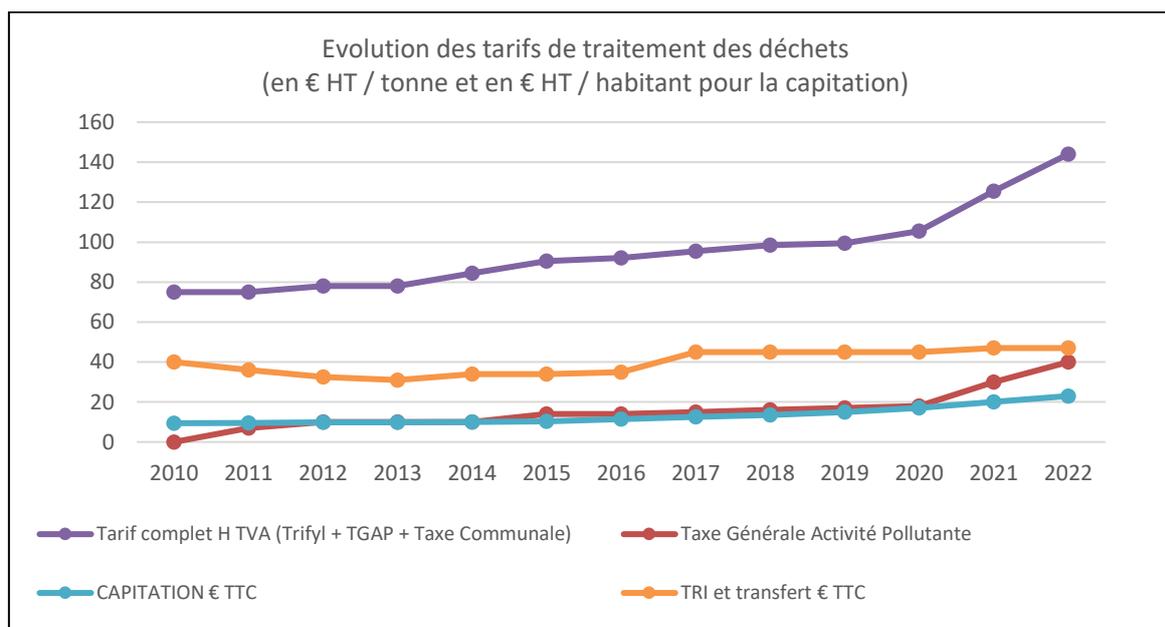
- une capitation par habitant correspondant au coût d'exploitation des déchèteries*, dont le montant décidé annuellement par délibération du Comité Syndical de Trifyl, fixé pour 2022 à 23,00 € HT, soit une hausse de +15 %.

() Il convient de préciser que Tyfil ne tenant pas de comptabilité spécifique pour ce service, il n'est pas possible de connaître l'adéquation entre la capitation versée et le coût d'exploitation des déchèteries.*

Capitation € HT	2001	2004	2007	2010	2013	2016	2019	2022
Par hab.	6,10	7,00	9,00	9,40	9,80	11,50	15,00	23,00
Montant	508 789	616 174	806 625	822 250	868 000	937 986	1 208 820	2 041 710

En € / tonne	2002 – 2003	2004	2007	2010	2013	2016	2019	2022
Tarif HT	Convention	56,68	58,40	73,50	66,50	76,50	81,00	104,00
TGAP HT	-	9,15	9,90	0,00	10,00	14,06	17,00	40,00
Taxe communale HT	-	-	1,40	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Total HT	-	65,83	69,70	75,00	78,00	92,06	99,50	145,50
Taux de TVA	-	5,5%	5,5%	5,5%	7,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Total TTC	-	69,45	73,53	79,13	83,46	101,27	109,45	160,05

- Le prix de la tonne qui devrait se situer en 2022 à 160,05 € TTC, en hausse de 20,1%:



Au total, pour un tonnage stable à 20 300 tonnes, les conséquences budgétaires de la hausse des tarifs du syndicat Trifyl sont les suivantes : capitation (+242 k€ TTC), coût du traitement des déchets résiduels (+561 k€) : les dépenses de traitement devraient augmenter de 800 k€ par rapport à 2021 pour se situer à environ 5 500 k€ TTC.

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères permet de financer les seuls coûts de la collecte et du traitement. Depuis 2005, les bases, produits et taux moyen ont évolué :

En milliers d'euros

Année	Bases	Produit effectif	Taux moyen
2005	60 816	6 055	9,94%
2006	63 059	6 320	10,02%
2007	66 106	6 688	10,12%
2012	77 602	7 861	10,13%
2020	88 357	8 961	10,14%
2021	88 969	9 021	10,14%

Compte tenu de l'évolution importante des coûts de traitement et de collecte, les taux de TEOM pourraient augmenter en 2022 afin de conserver l'équilibre budgétaire.

o Les actions en faveur du développement durable :

Le Plan Local de Prévention des Déchets : avec la mise à disposition de composteurs individuels ou collectifs, des actions de communication sur le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire en particulier dans les écoles et les entreprises.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont l'objectif pour la Communauté d'agglomération réside dans la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sur ses propres compétences mais, également, de jouer un rôle d'animateur de la transition énergétique sur l'ensemble de son territoire.

La gestion de l'eau :

Depuis 2000, la Communauté d'agglomération est adhérente du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout qui réalise pour son compte :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui vise à gérer de façon durable les différents usages liés à la ressource locale en eau sans porter d'atteintes irrémediables aux milieux aquatiques,
- le Plan d'Action et de Prévention des Inondations de la vallée du Thoré :
La Communauté d'agglomération qui dispose de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » dite GEMAPI, a délégué cette compétence pour une durée de 5 ans au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, soit jusqu' au 31 décembre 2022 ; le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pourrait être maintenu en 2022 à 130 K€,
- la gestion de l'eau et de l'assainissement :
Afin de gérer la compétence eau-assainissement (alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif), la Communauté d'agglomération s'appuie depuis 2020 sur la SPL Eaux de Castres Burlats (prise de participation au capital) et sur le SIVAT (adhésion au Syndicat Intercommunal de la haute Vallée du Thoré).
En matière de gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté d'agglomération a délégué en 2021 cette compétence aux communes.

I- Les autres services :

1- Le soutien aux communes :

La Communauté d'agglomération soutient financièrement les communes via :

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant de 300 k€,
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) reversé à 70% aux communes (2 219 k€ en 2021),
- Le régime des interventions par voie de fonds de concours pour le soutien aux investissements des communes membres grâce à deux fonds :
 - un fonds réservé aux communes rurales dotées chacune de 10 k€ par an (100 k€),
 - un fonds d'interventions (doté de 880 k€ par an) géré en autorisation de programme.

2- La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

La participation 2021 de la Communauté d'agglomération au SDIS devrait connaître une hausse de 2,04% compte tenu de ses paramètres d'évolution, à savoir de l'inflation constatée et de l'évolution de la population de la Communauté d'agglomération, du système de décote pour mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires et du règlement de la contribution annuelle des collectivités.

Année	2002	2005	2008	2012	2015	2018	2021	2022
Population prise en compte	-			82 850	82 352	81 429	80 608	n.c.
Montant	3 398	3 300	3 493	3 551	3 587	3 542	3 662	3 737

3- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Le Schéma de Cohérence Territoriale fournit le cadre de la démarche territoriale prospective d'aménagement et de développement induit principalement des frais d'études et d'animation. Le SCoT met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'un territoire (Urbanisme, Habitat, Environnement, Développement Commercial, Transports, etc....) avec les objectifs suivants : garantir une gestion équilibrée de l'espace, assurer le développement du territoire en préservant les espaces naturels et les paysages dans le respect des objectifs du développement durable, garantir la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines, assurer la maîtrise de l'urbanisation.

La Communauté d'agglomération assure le soutien logistique du Syndicat Mixte du SCoT qui fonctionne grâce à une convention de prestations de services permettant en particulier la mise à disposition du personnel nécessaire (SIG, secrétariat, chef de projet SCoT).

Année En milliers d'euros	2007	2010	2013	2016	2019	2021
Participations € / habitant:	0,59	0,50	0,42	0,50	0,94	0,36
- fonctionnement	8	14	0	0	0	28
- investissement	39	26	33	39	73	0

4- La mutualisation des services :

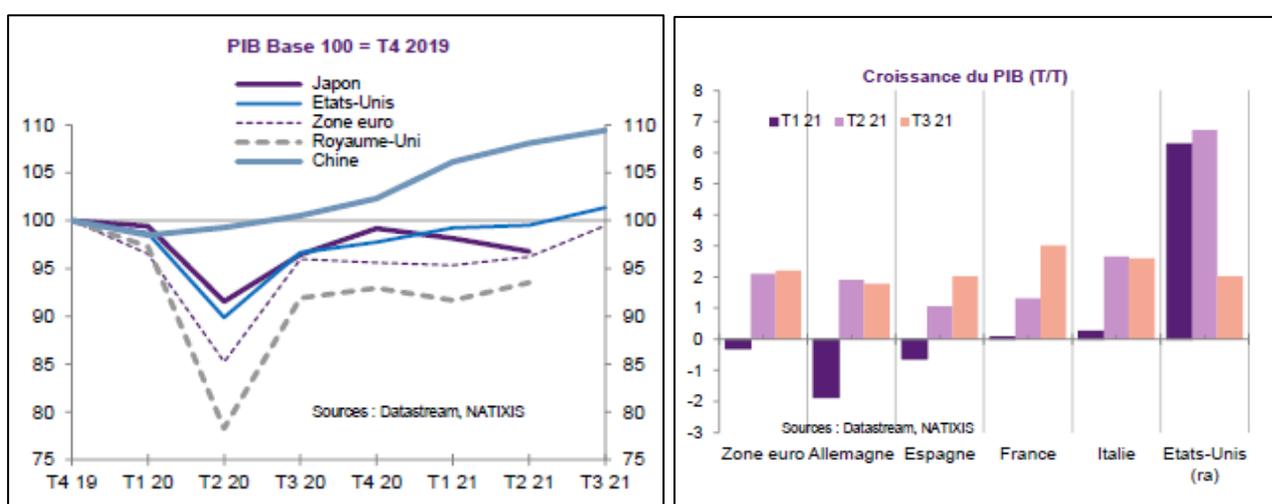
Dans la cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération a établi un schéma de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes-membres. Ce schéma présente l'ensemble des formes de mutualisation dont la plus intégrée est la mise en commun des services de la commande publique, des Finances et de l'informatique entre la CACM et la Ville de Castres : **Voir annexe 3)**

II/ LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER POUR 2021

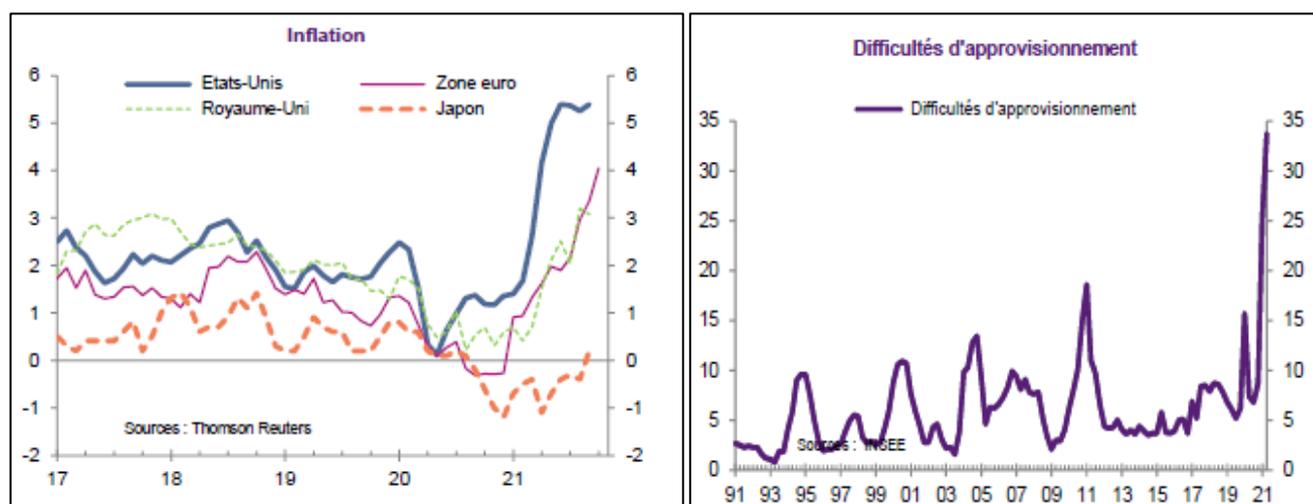
Le contexte financier pour 2022 reste encore incertain du fait de la crise sanitaire.

A. La situation macro - économique au regard de la crise sanitaire Covid-19

Après un repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale en 2020 provoqué par la pandémie de COVID-19, l'ensemble des économies des pays développés a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021 notamment du fait de l'arrivée des vaccins et des plans de soutien budgétaires massifs en particulier aux États-Unis et en Europe. Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici la fin du premier semestre 2022. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après - 6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4 %.

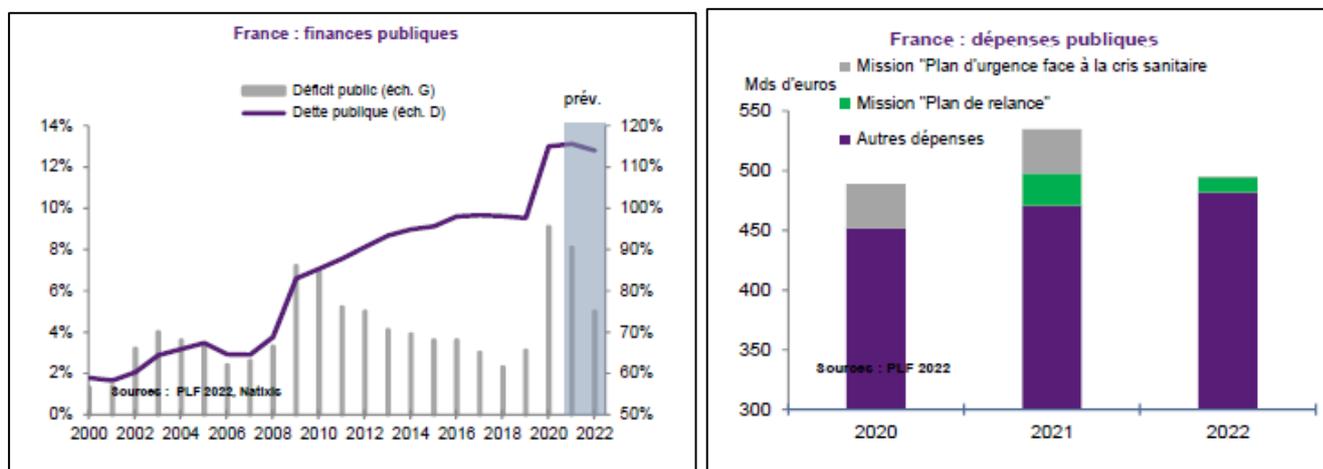


Cependant, il convient d'être attentif à l'évolution de l'inflation, qui s'explique d'une part par une augmentation sensible des prix de l'énergie, et d'autre part, par des pénuries de biens, qui pourrait freiner la reprise de la croissance en 2022.



B. L'impact de la crise sanitaire en termes de déficit public

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.



La loi de finances 2022 prévoit que le déficit public devrait atteindre 4,8 % du PIB en 2022 (après 8,1 % en 2021 et 9,1 % en 2020). Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021 :

	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,0%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,3%	113,5%

C. Les marchés financiers

Depuis le début de la crise sanitaire, les banques centrales ont soutenu l'économie en maintenant des conditions monétaires et financières accommodantes. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. De son côté, la BCE estime que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois et privilégie un *statu quo*.

Dans ces conditions, les anticipations de taux sont stables et à des niveaux historiquement bas :

Historique Taux – durée	Au 31-12-2015 Pour mémoire	Au 31-12-2021	Perspectives pour fin 2022
Euribor 3 mois	0,13 %	-0,58 %	-0,28 %
Euribor 12 mois	0,06 %	-0,49 %	-0,07 %
Taux fixe : OAT 10 ans	0,99 %	0,13 %	0,46 %

D. La loi de finances 2022

Les principales mesures prévues par la loi de finances initiale pour 2022 (LFI 2022) promulguée le 30 décembre 2021 sont les suivantes :

1. La Dotation Globale de Fonctionnement

À périmètre constant, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable à 26,8 Md€ en 2022. À l'intérieur de cette enveloppe, les dotations varient à la hausse ou à la baisse en fonction de critères de répartition ou d'indicateurs financiers.

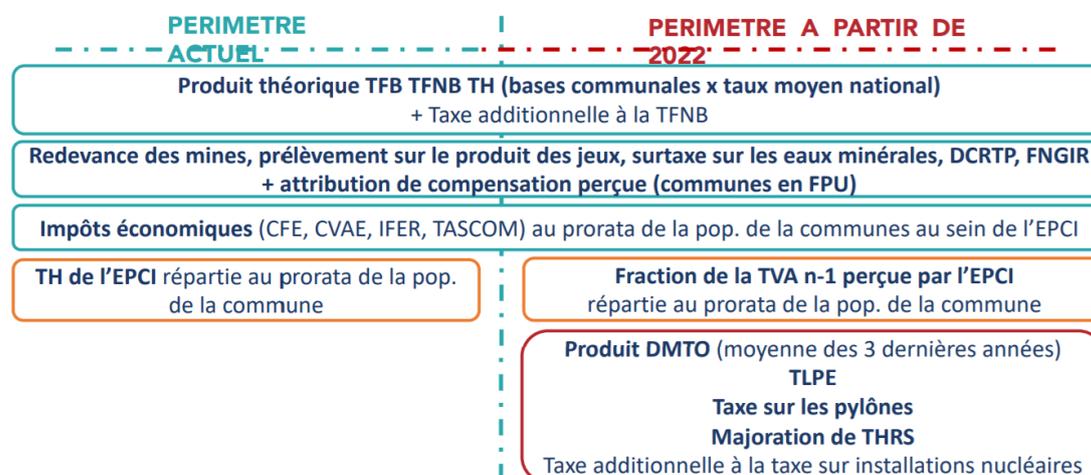
1) La réforme du calcul des indicateurs financiers et son impact sur les dotations

Les indicateurs financiers utilisés pour le calcul de certaines dotations (FPIC notamment) sont les suivants :

- Le **potentiel fiscal** est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond au montant que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité d'une collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire,
- Le **potentiel financier** correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes,
- Enfin, l'**effort fiscal** permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

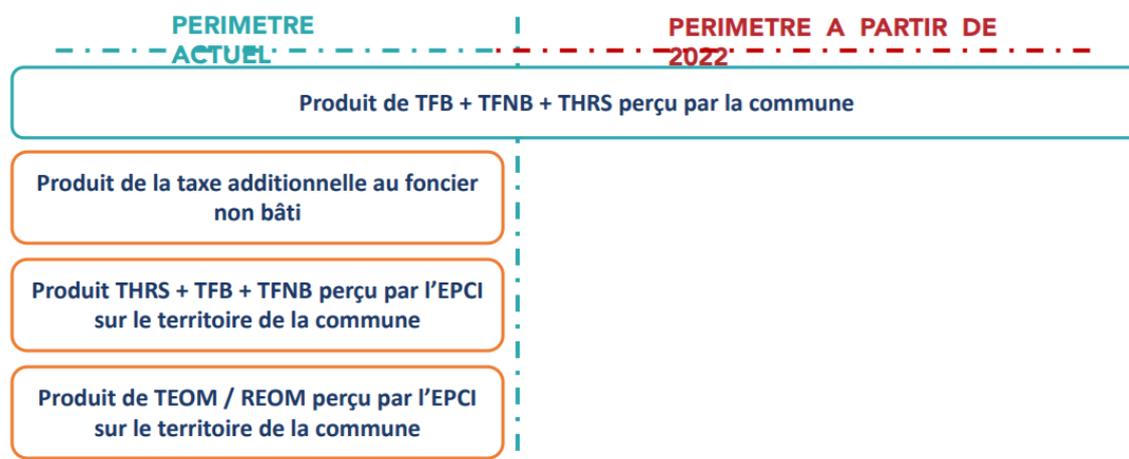
Suite à la suppression de la taxe d'habitation et à son remplacement par un nouveau panier fiscal (TF du département pour les communes et affectation d'une fraction de TVA pour les EPCI), il est apparu indispensable d'en actualiser le mode de calcul à savoir :

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal :



Source : Finance Active

Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal:

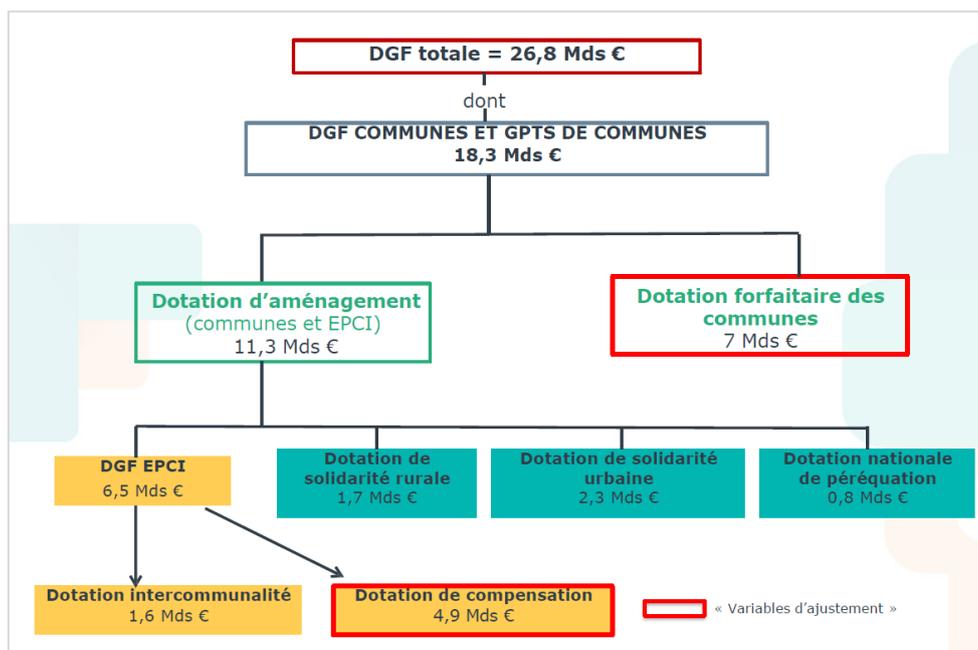


Source : Finance Active

Ces nouvelles règles de calcul pourront donc avoir des répercussions à la hausse ou à la baisse sur les dotations concernées en fonction des écarts par rapport aux moyennes. Toutefois, les premiers effets sont attendus pour 2023, les indicateurs 2022 étant calculés avec les données n-2. En outre, afin d'éviter des évolutions trop importantes sur la répartition des dotations, la LFI 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction permettant de lisser les évolutions sur plusieurs années. Les modalités en seront précisées par décret.

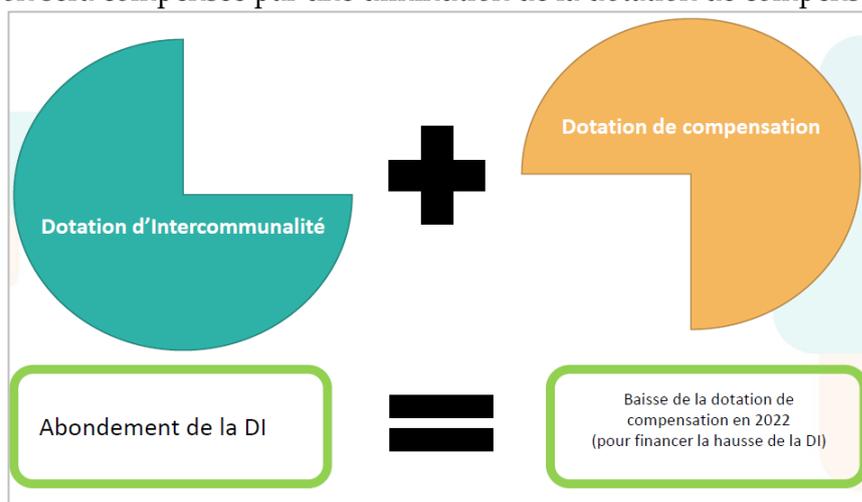
2) La DGF des EPCI

Pour 2022, la DGF des communes et de leurs groupements se présente de la façon suivante :



Source : Seldon Finance

La dotation d'intercommunalité va progresser de 30 M€ en 2022 avec un montant de 1,6 M€. Cette augmentation sera compensée par une diminution de la dotation de compensation :



Source : Seldon Finance

2. Les autres dotations de fonctionnement

a) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'enveloppe budgétaire du FPIC est gelée depuis 2016 à 1 Md€. Sa répartition au plan local se fait au niveau de l'ensemble intercommunal et devrait donc rester stable en 2022 ; autour de 2,3 M€ pour la Communauté d'agglomération.

Nota : à partir de 2023, la répartition de l'enveloppe sera impactée par la réforme des indicateurs financiers (cf. *supra*).

b) Les compensations fiscales

L'enveloppe des compensations fiscales sert de variable d'ajustement au sein de la DGF de façon à compenser les augmentations des autres dotations. Toutefois, cette diminution ne concernera pas les communes en 2022, seules les régions seront touchées :

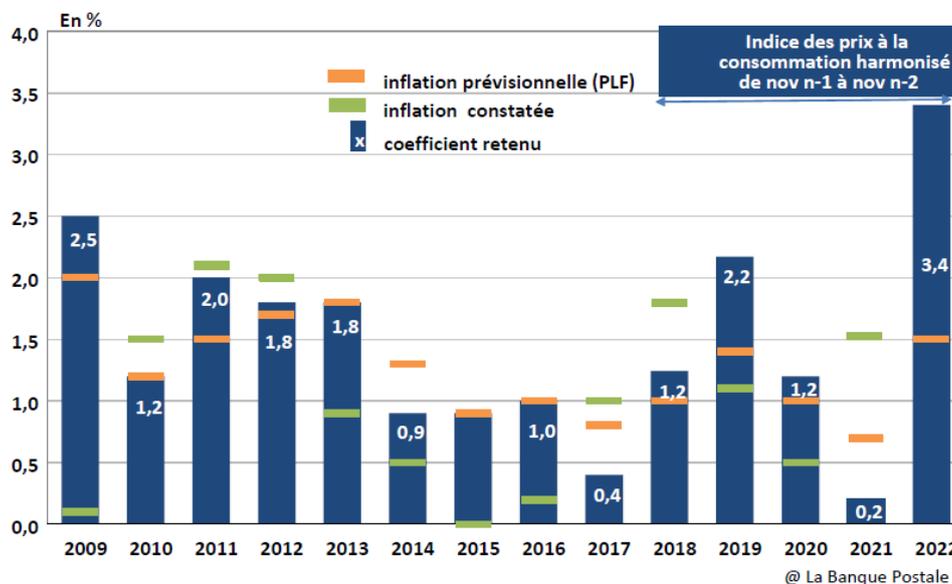
	2018	2019	2020	2021	2022	Différence 2022/2021	Évolution 2022/2021
DCRTP	3 057 M€	2 977 M€	2 918 M€	2 906 M€	2 880 M€	-25,0 M€	-0,9%
Régions	579 M€	549 M€	500 M€	492,1 M€	467,1 M€	-25,0 M€	-5,1%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	1 273 M€	1 268,3 M€	1 268,3 M€	-	-
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	-	-
FDPTP	333 M€	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	-	-
Dotation carrée	530 M€	500 M€	451 M€	413,0 M€	388,0 M€	-25,0 M€	-6,1%
Régions	94 M€	79 M€	59 M€	40,8 M€	15,8 M€	-25,0 M€	-61,3%
Départements	436 M€	421 M€	393 M€	372,2 M€	372,2 M€	-	-
PSR de compensation du relèvement du seuil du VT - AOM		91 M€	48 M€	48 M€	48 M€	-	-

Source : La Banque Postale

3. Les autres mesures fiscales et financières

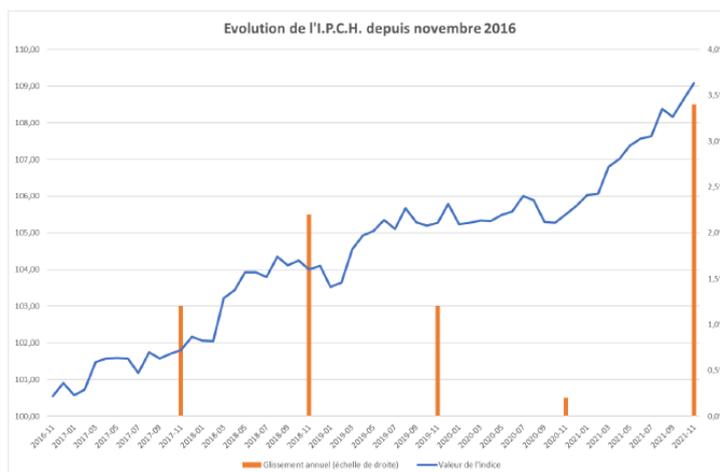
a) Les mesures fiscales

Pour 2022, la revalorisation annuelle des valeurs locatives sera très importante (+3,4 %) en raison de l'augmentation de l'inflation :



Cela aura un impact important sur les bases de TEOM.

Pour mémoire, le calcul de la revalorisation des valeurs locatives prend en compte l'évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1.



Source : La Banque Postale

S'agissant du produit de TVA affecté aux EPCI, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, son montant devrait augmenter de 5,4% en 2022.

En parallèle, la LFI 2022 prévoit d'autres mesures fiscales parmi lesquelles :

- suppression des exonérations temporaires de taxe sur le foncier bâti, de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- prise en compte des rôles supplémentaires de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de 2020,
- suppression du prélèvement en cas de hausse du taux consécutive à un avis de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'une procédure de contrôle budgétaire,
- compensation pendant 10 ans des exonérations de taxe foncière sur les constructions de logements sociaux ayant fait l'objet d'un accord de financement entre le 01/01/2021 et le 30/6/2026.

b) Le soutien à l'investissement local et les mesures relatives au plan de relance

1. Les enveloppes dédiées à l'investissement local

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Son taux est de 16,404 % appliqué au montant TTC. Son montant prévisionnel s'élève à 6,4 Mds€ pour 2022.

Pour 2022, la DSIL connaît un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) :

	Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Eligibilité	Object	Attribution
DSIL	570 M€	920 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

Les autres enveloppes restent stables par rapport à 2021 :

	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2021	150 M€	1,046 Mds€	212M€
Eligibilité	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Source : LF 2022

4. Les autres mesures de sauvegarde

La LFI 2022 prévoit la reconduction du dispositif pour les services publics administratifs (compensation de la chute de l'épargne brute entre 2019 et 2021) et la reconduction partielle pour les régies SPIC (compensation égale à 50 % de la perte d'épargne brute entre 2019 et 2021).

Bloc communal

Éligibilité :

épargne brute 2021
 (= Recettes Réelles de Fonctionnement₂₀₂₁ - Dépenses Réelles de Fonctionnement₂₀₂₁)

<

épargne brute 2019
 (= Recettes Réelles de Fonctionnement₂₀₁₉ - Dépenses Réelles de Fonctionnement₂₀₁₉)

Montant de la dotation :

1 000 €* < 50 % baisse épargne brute entre 2019 et 2021 < 1,8 million €*

* Le montant n'est pas versé s'il est < à 1 000 € et il ne peut pas excéder 1,8 million € (en cumul au titre de 2020 et 2021), maximum imposé par la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Exclusion du bénéfice de ce nouveau dispositif
Régies exploitant ces services publics :
production ou distribution d'énergie électrique ou gazière
abattoirs
gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées
collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
chauffage urbain
pompes funèbres
aménagement, entretien des voiries
laboratoires d'analyse
numérique
secours et lutte contre l'incendie
Car déjà bénéficiaires des mesures mises en place en 2020/début 2021 :
les autorités organisatrices de la mobilité (AOM)
les exploitations de remontées mécaniques
Si :
DRF 2019 > de 50 % aux RRF 2019

III/ LE CADRE BUDGÉTAIRE 2022

A- La situation financière au 31 décembre 2021 :

1. Les résultats de l'exercice 2021 :

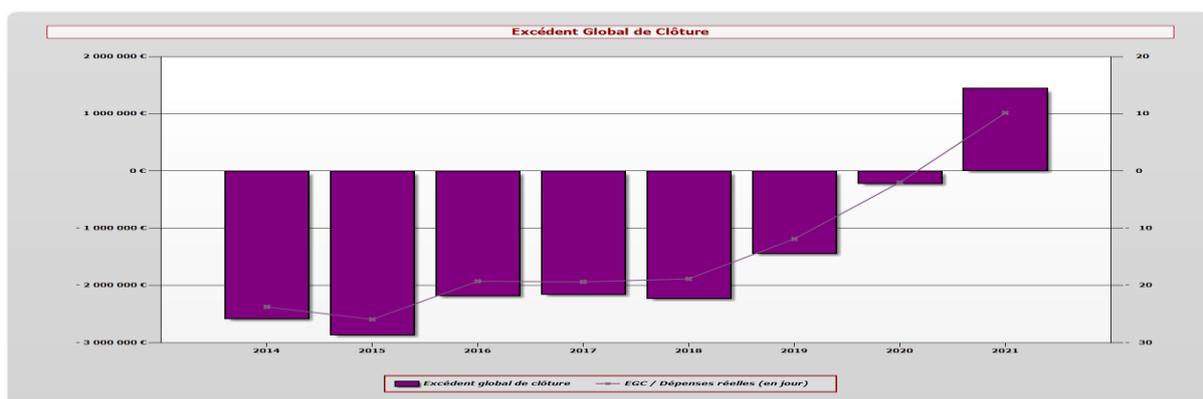
Les résultats provisoires du compte administratif du budget principal et des budgets annexes sont, avant conformité avec les comptes de gestion du comptable public, les suivants :

	Résultat de clôture 2020	Affectation N-1	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats (OOB)	Résultat de clôture 2021	Affectation N
BUDGET PRINCIPAL						
Investissement (€TTC)	-5 572 540,51	-	786 427,46	0,00	-4 786 113,05	-
Fonctionnement (€TTC)	4 498 065,09	0,00	1 749 257,36	0,00	6 247 322,45	1 510 350,34
Total	-1 074 475,42	0,00	2 535 684,82	0,00	1 461 209,40	1 510 350,34
ZAC DU CAUSSE						
Investissement (€TTC)	-1 276 166,93	-	-392 654,37	0,00	-1 668 821,30	-
Fonctionnement (€TTC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Total	-1 276 166,93	0,00	-392 654,37	0,00	-1 668 821,30	-
ZAC DU THORE						
Investissement (€TTC)	-87 831,23	-	-234 384,38	0,00	-322 215,61	-
Fonctionnement (€TTC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Total	-87 831,23	0,00	-234 384,38	0,00	-322 215,61	-
LOTISSEMENT UZCH						
Investissement (€TTC)	-276 834,24	-	-99 251,31	0,00	-376 085,55	-
Fonctionnement (€TTC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Total	-276 834,24	0,00	-99 251,31	0,00	-376 085,55	-
ZONES D'ACTIVITES						
Investissement (€TTC)	-913 600,38	-	-3 268,91	0,00	-916 869,29	-
Fonctionnement (€TTC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Total	-913 600,38	0,00	-3 268,91	0,00	-916 869,29	-
LOCATIONS IMMOB.						
Investissement (€HT)	-1 313 476,25	-	343 410,66	0,00	-951 019,31	-
Fonctionnement (€HT)	176 382,12	19 046,28	-59 812,03	0,00	97 523,81	116 570,09
Total	-1 137 094,13	19 046,28	283 598,63	0,00	-853 495,50	116 570,09
TRANSPORTS						
Investissement (€TTC)	395 116,78	-	-381 649,76	0,00	13 467,02	-
Fonctionnement (€TTC)	44 132,63	0,00	-57 472,88	0,00	-13 340,25	-
Total	439 249,41	0,00	-439 122,64	0,00	126,77	-
ASSAINISSEMENT						
Investissement (€HT)	-514 384,73		-166 747,51	0,00	-204 990,55	-
Fonctionnement (€HT)	476 141,69	476 141,69	50 122,15	0,00	50 122,15	-
Total	-38 243,04	476 141,69	-116 625,36	0,00	-154 868,40	-

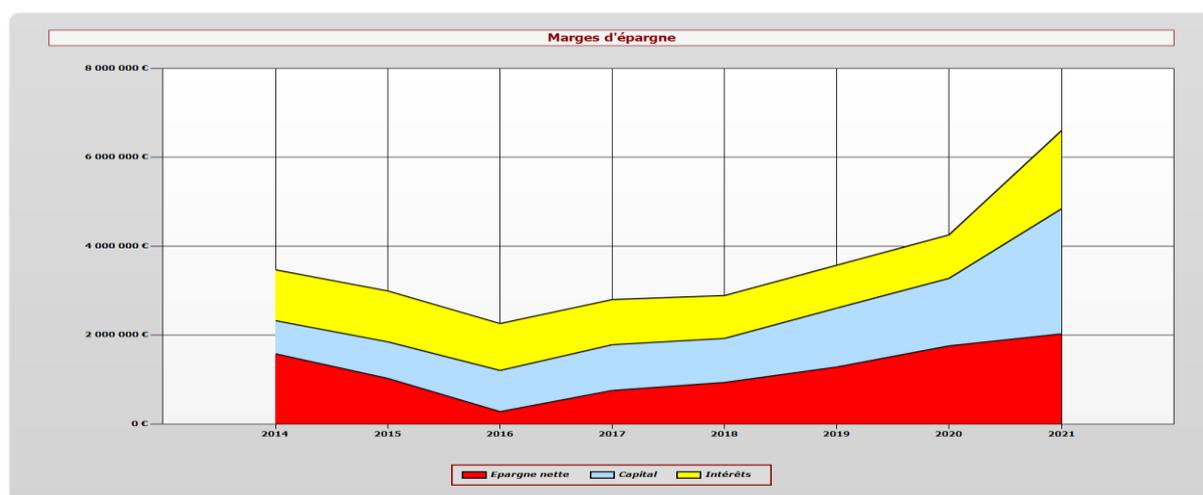
2. L'analyse rétrospective du budget principal :

1) L'excédent global de clôture :

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles totales	38 440 506	40 076 136	41 357 903	40 666 843	43 118 405	45 275 610	41 988 342	54 579 555
- Dépenses réelles totales	39 756 458	40 357 093	41 428 091	40 636 861	43 191 825	44 492 198	40 765 076	52 054 391
= Variation de l'excédent de clôture	-1 315 951	-280 957	-70 188	29 983	-73 420	783 412	1 223 266	2 525 164
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE								
€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat reporté n-1 (yc 1068)	-1 267 334	-2 583 186	-2 864 115	-2 184 714	-2 154 732	-2 228 151	-1 444 739	-221 473
Ajustement EGC n-1	99	28	749 589	0	0	0	0	-853 002
= Résultats capitalisés n	-1 267 234	-2 583 158	-2 114 526	-2 184 714	-2 154 732	-2 228 151	-1 444 739	-1 074 475
Variation EGC n	-1 315 952	-280 957	-70 188	29 983	-73 420	783 412	1 223 266	2 525 164
= Excédent global de clôture	-2 583 186	-2 864 115	-2 184 714	-2 154 732	-2 228 151	-1 444 739	-221 473	1 450 689



2) La chaîne de l'épargne :



€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fct. courant	37 132 694	37 587 794	37 505 006	37 799 690	37 539 797	38 358 707	38 479 130	48 891 455
- Charges de fct. courant	30 831 029	31 360 015	32 014 537	31 654 802	31 770 954	32 083 032	31 222 796	39 700 458
= EXCEDENT BRUT courant (EBC)	6 301 664	6 227 779	5 490 468	6 144 888	5 768 843	6 275 675	7 256 334	9 190 996
Solde exceptionnel large	-2 828 766	-3 230 400	-3 233 262	-3 351 073	-2 880 001	-2 700 084	-3 000 354	-2 582 304
= Produits exceptionnels	39 377	11 632	218 927	18 368	43 045	42 640	7 194	28 041
- Charges exceptionnelles	2 868 143	3 242 032	3 452 189	3 369 440	2 923 046	2 742 724	3 007 549	2 610 345
= EPARGNE de GESTION (EG)	3 472 898	2 997 379	2 257 206	2 793 816	2 888 843	3 575 591	4 255 980	6 608 692
- Intérêts	1 152 720	1 150 066	1 057 807	1 012 082	966 261	970 783	977 546	1 758 089
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 320 178	1 847 313	1 199 399	1 781 733	1 922 582	2 604 808	3 278 434	4 850 603
- Capital	746 302	823 523	917 817	1 030 970	984 551	1 317 844	1 518 195	2 826 652
= EPARGNE NETTE (EN)	1 573 876	1 023 790	281 582	750 764	938 031	1 286 964	1 760 239	2 023 951

3) Les ratios de la dette :

ENCOURS DE DETTE AU 31/12								
€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours brut	27 588 000	28 464 000	30 645 682	31 614 269	34 631 000	37 313 156	37 794 961	56 295 263
- Encours récupérable	0	0	0	0	0	0	0	0
= Encours	27588000	28 464 000	30 645 682	31 614 269	34 631 000	37 313 156	37 794 961	56 295 263
/ Epargne brute	2 320 178	1 847 313	1 199 399	1 781 733	1 922 582	2 604 808	3 278 434	4 850 603
= Encours / EPARGNE BRUTE	11,9	15,4	25,6	17,7	18,0	14,3	11,5	11,6
RATIOS DE DETTE								
€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours / Capital (en années)	37,0	33,5	31,0	29,7	32,1	26,3	24,6	13,4
Encours par habitant	335,1	349,4	375,7	389,5	427,5	463,0	468,9	698,1
Encours / Produits de fonctionnement	74,22%	75,70%	81,24%	83,60%	92,15%	97,17%	98,20%	115,08%
TAUX D'INTERET INSTANTANE								
€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Intérêts	1 152 720	1 150 066	1 057 807	1 012 082	966 261	970 783	977 546	1 758 089
/ Encours au 01/01	27 634 000	27 588 000	28 464 000	30 645 682	31 614 269	34 631 000	37 313 156	53 854 047
= Taux d'intérêt instantané	4,17%	4,17%	3,72%	3,30%	3,06%	2,80%	2,62%	3,26%

NB : rappel, les budgets annexes des équipements aquatiques, des déchets ménagers et des aires des gens du voyage ayant été supprimés en 2021, les dépenses et recettes comme l'encours de la dette du budget principal subi, par effet d'addition, une hausse exceptionnelle.

B- Le cadrage du budget principal 2022 :

Depuis 2019, la Communauté d'agglomération gère en autorisations de programme ses principales opérations de travaux et de subventions d'équipements. L'annexe n°5 détaille l'état des AP-CP arrêté fin 2021 qui sera annexé au budget primitif 2022.

1. Les produits

Les principales ressources budgétaires de la Communauté d'agglomération, concernant les budgets principal et annexes, sont constituées par :

- pour le financement des dépenses d'investissement : par le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions de l'État (Contrat de plan État-Région, Contrat de Relance et de Transition Ecologique), du Conseil régional (Contrat Territorial Occitanie) et du Conseil départemental (Contrat Atouts Tarn),
 - pour le financement des dépenses de fonctionnement par :
 - des produits fiscaux sans affectation : Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation économique territoriale (CFE et CVAE), taxe sur les surfaces commerciales, Imposition sur les réseaux, une part de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
 - des produits fiscaux avec affectation : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Taxe GEMAPI,
 - des produits parafiscaux : Versement Mobilité,
 - les compensations fiscales et la Dotation Globale de Fonctionnement versés par l'État.
- Rappel : la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimé en 2021.*

1) Les procédures contractuelles

La situation des contrats de financement des programmes pluriannuels d'investissements communautaires et communaux en matière de développement économique, de développement durable et d'équipements structurants est la suivante :

- le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 adopté le 13 décembre 2021, qui constitue le nouveau cadre de dialogue faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire à l'échelle de notre intercommunalité,
- la Convention Territoriale Occitanie pour la période 2022-2026 en cours de renouvellement par le Conseil régional d'Occitanie,
- le Contrat Atout Tarn pour la période 2018-2021 approuvé le 14 décembre 2018 est prorogé par le Conseil départemental du Tarn,

NB : le contrat de plan État – Région Occitanie pour la période 2021 - 2027 est toujours en cours de préparation.

2) La fiscalité

Les communautés d'agglomération disposent depuis 2011 d'une fiscalité locale sur les ménages et sur les entreprises. La loi de Finances 2022 prévoit une réévaluation 3,4% des valeurs locatives qui déterminent les bases fiscales (TF, TFNB, CFE, TEOM).

- La fiscalité des ménages :

Avec la suppression pour les collectivités locales de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (TH), la Communauté d'agglomération ne dispose désormais que des produits de la fiscalité des ménages (hors TEOM) :

- la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : environ 500 k€,
- la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) : le taux 2021 de la TF est de zéro, soit un produit nul,
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : environ 30 k€.

Rappel : le produit fiscal de la TH est compensé par une part de recette de la TVA perçue par l'État.

- La fiscalité des entreprises :

La Cotisation Économique Territoriale (CET) a fait l'objet d'une réforme introduite par la loi de finances 2021 plafonnant son montant par entreprise à 2% de la valeur ajoutée. La CET est composée :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), assise sur les valeurs foncières des entreprises, dont le taux est fixé par les collectivités,
- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le taux est fixé au niveau national et dont le produit est réparti entre les collectivités bénéficiaires selon les critères : effectif salarié et bases de CFE.

La fiscalité des entreprises est complétée de :

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) affectant les installations de production électriques (hydrauliques, photovoltaïques), les stations radioélectriques et les transformateurs électriques...
- la taxe sur les surfaces commerciales ou TASCOM dont la base ne fait pas l'objet d'une indexation annuelle.

Compte tenu des modifications apportées par la loi de Finances 2022, les produits fiscaux (non spécialisés) attendus sont les suivants :

En milliers d'euros

Fiscalité 2022	Taxe d'habitation Résidences secondaires	Part de TVA (TVA)	Taxe Additionnelle Foncier bâti (TAFNB)	Taxe Foncier non bâti (TFNB)	Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	Gemapi (TG)	Cotisation à la Valeur Ajoutée (CVAE)	Imposition entreprises de réseaux (IFER)	Taxe sur les surfaces Commerces (TASCOM)
Taux voté 2021	9,82%	-	85,61%	3,71%	34,99%	-	-	-	1,10
Produit estimé 2022	509	10 648	187	30	7 222	130	4 801	523	1 277
<i>Produit 2021</i>	<i>489</i>	<i>10 119</i>	<i>188</i>	<i>29</i>	<i>7 163</i>	<i>127</i>	<i>4 533</i>	<i>515</i>	<i>1 258</i>

La Communauté d'agglomération pourrait donc établir son budget primitif 2022 avec des taux de fiscalité inchangés sur la base d'un produit fiscal estimé à 33,3 millions d'euros (auquel s'ajoutent les compensations fiscales de CFE de l'ordre de 2,1 millions d'euros).

NB : À noter que la situation fiscale créée en 2021 conduit, de fait, à un retour à une forme de spécialisation fiscale déjà connue entre 2000 et 2010 (CACM : entreprises / Communes : ménages).

Par ailleurs, le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR), ayant assuré en 2010 la neutralisation des effets de la réforme de la taxe professionnelle, continue de prélever 447 k€ sur les ressources fiscales de la Communauté d'agglomération.

Compte tenu des informations de la loi de Finances de 2022, du niveau des ressources fiscales estimées, des crédits budgétaires à inscrire, l'objectif d'équilibre du budget principal pourrait être un maintien des taux : TF, TFNB et CFE (hors TEOM).

- Les allocations compensatrices :

Les allocations compensatrices des mesures d'exonérations de la taxe professionnelle font partie de la dotation d'ajustement des dotations de l'État. Ces allocations subissent depuis plusieurs années la contraction de l'enveloppe nationale qui a généré des pertes substantielles pour les allocations compensatrices de taxe professionnelle ainsi qu'en 2021 la suppression de la compensation de taxe d'habitation.

Produits perçus <i>En milliers d'euros</i>	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2022 estimé
Taxe d'habitation	714	688	773	843	923	-	-
Taxe professionnelle	371	257	133	87	226	2 013	2 085
Total	1 085	946	906	930	1 149	2 013	2 085

3) La Dotation Globale de Fonctionnement

Rappel : les fiches critères permettant de déterminer le montant de DGF n'étant communiquées par le Ministère de l'Intérieur pour l'année de référence qu'au mois de juin, le montant figurant au budget primitif ne peut qu'être estimatif.

Le montant de la DGF tient compte des éléments de calcul suivants :

- la part « dotation de base » qui prend en compte, en partie, le niveau corrigé de la population INSEE actualisée des dernières données du recensement auquel s'ajoutent les résidences secondaires,
- la part « dotation de péréquation » qui dépend du calcul de la valeur de point fonction du potentiel financier modulé par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) moyen des Communauté d'agglomération,

Le CIF 2022 de la Communauté d'agglomération devrait augmenter à 0,344 par rapport à celui de 2021 (0,338),

- la « dotation de compensation », c'est-à-dire l'intégration depuis la loi de Finances 2004, d'une enveloppe spécifique correspondant à la compensation pour suppression de la part salaire de la taxe professionnelle, subirait, comme les années précédentes, une nouvelle réduction d'environ 179 k€, due à la baisse de l'enveloppe nationale.

La dotation d'intercommunalité 2022 (dotation de base et de péréquation) devrait être stable par rapport à la DGF notifiée en 2021. En 2022, la dotation d'intercommunalité devrait ainsi représenter, avec un peu plus de 1 500 k€, la moitié de son niveau lors de sa création en 2000.

En milliers d'euros

DGF parts	2000	2001	2004	2010	2013	2017	2020	2021	2022
Dotation d'intercommunalité	3 278	3 308	3 028	3 307	3 286	3 230	1 593	1 514	1 515
<i>CIF</i>	-	0,417	0,280	0,265	0,283	0,302	0,329	0,338	0,344
Dotation de compensation	-	-	9 423	9 942	9 242	8 525	8 006	7 860	7 681
Total	3 278	3 308	12 451	13 249	12 528	11 755	9 833	9 374	9 196
Contribution au redressement des Finances publiques	-	-	-	-	-	-1 452	--	-	
Solde	-	-	-	-	12 528	10 303	9 600	9 374	9 196
Ecart / 2010					-721	-2 946	-3 649	-3 875	-4 053

Ainsi, en 2022, la perte annuelle de DGF par rapport à son niveau 2010 (année du plus haut niveau de DGF) se situe à 4 053 k€.

4) Le Fonds de Péréquation Intercommunal et communal

La prévision de FPIC 2022 pour le Communauté d'agglomération s'établirait à 801 k€, soit une augmentation de 9,3%, avec le même mode de répartition entre la Communauté d'agglomération et les communes qu'en 2021.

5) Les autres recettes

Les recettes de gestion dans le budget principal concernent essentiellement :

- les produits des entrées dans les équipements aquatiques, dont le niveau va dépendre en des possibilités d'ouverture suivant de l'évolution de la pandémie COVID-19,
- les redevances d'occupation des aires des gens du voyage,
- les divers remboursements de rémunération de personnels, de l'ordre de 1 400 k€, dont environ 950 k€ au titre des services communs des systèmes d'informations et des finances par la Ville de Castres,
- les remboursements des assurances.

2. Les charges de gestion :

a) Les dépenses de personnel

Les mesures spécifiques pour le service de collecte des déchets ménagers prises en 2021 conduisent à une majoration importante de la masse salariale pour 2022 :

En milliers d'euros

Chapitre 012	BP 2021	Prévisions 2022	Evolution BP à BP	Evolution (%)
Dépenses de personnel	10 600	11 035	+ 435	+ 4,10%
<i>Dont déchets ménagers</i>	2 941	3 133	+ 192	+ 6,52%
<i>Dont autres services</i>	7 659	7 902	+ 243	+ 3,17%

b) Les charges de gestion courantes :

Deux postes de dépense au sein des différents services vont subir une augmentation importante en 2022 :

- l'énergie à savoir :
 - pour les véhicules : les carburants,
 - pour les bâtiments : le gaz et l'électricité selon les barèmes du SDET.
- les assurances générales de la collectivité, à la suite de la passation du nouvel appel d'offres pour les années 2022-2026 (+130 k€), en particulier pour le contrat « assurance des dommages aux biens » (conséquences de l'incendie de la piscine Caneton le 21 mars 2020).

c) Les charges financières

Compte tenu du niveau des investissements, la Communauté d'agglomération a eu recours à l'emprunt pour son budget principal à hauteur de 5 000 k€ début 2021 et 4 000 k€ en 2022. L'augmentation de l'encours de la dette va générer une légère augmentation de l'annuité d'environ 90 k€ mais marquer une baisse des frais financiers de 240 k€.

d) Les atténuations de produits

- L'Attribution de Compensation (AC) :

NB : Dépense obligatoire prévue à l'article 86-V de la loi du 12.07.1999 qui dispose que l'EPCI verse à chaque commune-membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée. L'attribution de compensation a pour but de reverser aux communes-membres de l'EPCI, le montant du produit fiscal que les communes-membres percevaient antérieurement, déduction faite du montant des charges nettes transférées et de la fiscalité additionnelle anciennement perçue par le district.

Après les transferts de charges inhérentes à la loi NOTRe, actés en 2017 par le Conseil d'agglomération dont le transfert de compétence eau-assainissement, une modification de l'attribution de compensation a été opérée en 2021 pour le volet de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Rappel : le montant versé en 2021 a été celui établi lors de la dernière modification opérée en 2017 pour le transfert de la gestion des médiathèques :

En euros

1 - Attribution de compensation 2020	12 166 502
2 - Modification résultant du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines	0
Montant d'attribution de compensation à compter de 2021 (=1-2)	12 166 502

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Compte tenu de la baisse des dotations opérée par l'État (Voir infra) et de la nécessité de maintenir des ratios financiers permettant à la Communauté d'agglomération d'investir, le Conseil d'agglomération a réduit la participation versée aux communes à 300 k€ par an, niveau qui devrait être maintenu au BP 2022.

e) La prise en charge des déficits de gestion des budgets annexes :

Rappel : les déficits de gestion des budgets annexes « industriels et commerciaux » sont comptabilisés au compte 67 du budget principal.

Les principales charges sont constituées par les participations aux budgets annexes :

- Transports : la participation du budget principal, fixée en 2015 à 2 089 k€, a été réduite d'année en année pour tomber à 1 400 k€ en 2021 ; compte tenu des résultats constatés, de l'évolution prévisionnelle des charges d'exploitation et du niveau du produit du Versement Mobilité (VM) constaté, la participation 2022 pourrait être réduite à 1 500 k€ pour 2022,
- Locations immobilières : la participation du budget principal au budget annexe a été réduite de 2015 à 2020 de 370 k€ à 250 k€ ; compte tenu du niveau des recettes attendues, et de la baisse de la charge de la dette, la participation pour 2022 pourrait être réduite à 100 k€,
- Zones d'activité : compte tenu du niveau des recettes attendues de ventes de terrains, soit environ 600 k€, il n'est pas prévu de participation du budget principal pour 2022.



**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2021**

Annexes



Annexe 1

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce rapport fait l'objet d'une délibération présentée
en Conseil d'agglomération lors de la même séance

Annexe 2

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe dispose que « dans les communes de plus de 10 000 habitants », le rapport sur les orientations budgétaires « comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Ces dispositions s'appliquent à la Communauté d'agglomération qui poursuit la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de la masse salariale.

- Évolution des effectifs

Pour chaque service, dans un souci de maîtrise des effectifs et des dépenses, l'effectif est évalué et adapté au plus juste au regard des objectifs à atteindre. Cela se traduit notamment par l'examen des remplacements suite à des départs en retraite à l'occasion desquels les mutations internes et les reclassements sont privilégiés, ainsi que par un effort d'optimisation de l'organisation des services.

Les principales évolutions d'effectif et des dépenses de rémunération du personnel ont été générées par des transferts d'agents suite à des transferts de compétence ou des créations de services communs (conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales).

En complément des effectifs rattachés aux compétences obligatoires et optionnelles retenues lors de la création de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, ont été ajoutés : ceux du service de collecte des déchets ménagers (janvier 2005), des médiathèques de Castres, Mazamet et Labruguière (janvier 2016), du Services et Systèmes d'Information Communautaire (mutualisé en janvier 2016).

En septembre 2016, lors de la constitution du Service de Commande Publique Communautaire, les effectifs ont été diminués à hauteur du nombre d'agents transférés à la Ville de Castres.

En janvier 2017, se sont ajoutés les effectifs du Service des Finances Communautaire, des aires d'accueil des gens du voyage, de l'office du tourisme de Labruguière.

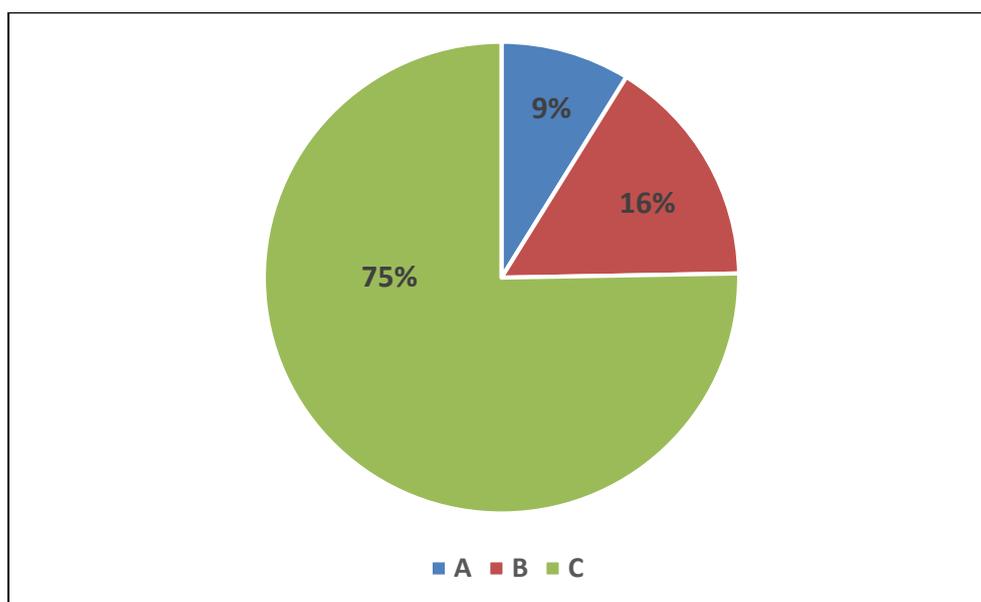
Une certaine stabilité est ensuite relevée jusqu'en 2020 ; puis courant 2020 et 2021 avec la crise sanitaire de Covid-19 une diminution des effectifs est enregistrée. Cette diminution a été possible grâce à la réaffectation temporaire dans les services ouverts, d'agents issus de services fermés, limitant ainsi les recrutements de CDD remplaçants.

Début 2022, les effectifs sont remontés à un niveau habituel, sauf le service collecte de déchets ménagers dont les effectifs augmentent principalement en application des mesures de sortie de grève.

Répartition des effectifs par budget de 2014 à 2022

Budgets	2014	2015	2016	Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	Janvier 2021	janvier 2022
Sous budget principal	77	77	118	131	121	121	121	119	125
Sous budget aire d'accueil des gens du voyage					8	8	8	8	8
Sous budget Piscines /patinoire	55	59	59	60	57	59	59	45	52
Sous budget Collecte des déchets ménagers	79	79	77	78	76	77	77	81	89
Transports Libellus	79	79	78	77	80	81	80	78	78
Total	290	294	332	346	342	346	345	331	352

Répartition des effectifs par catégorie (en janvier 2022)



- Évolution des dépenses

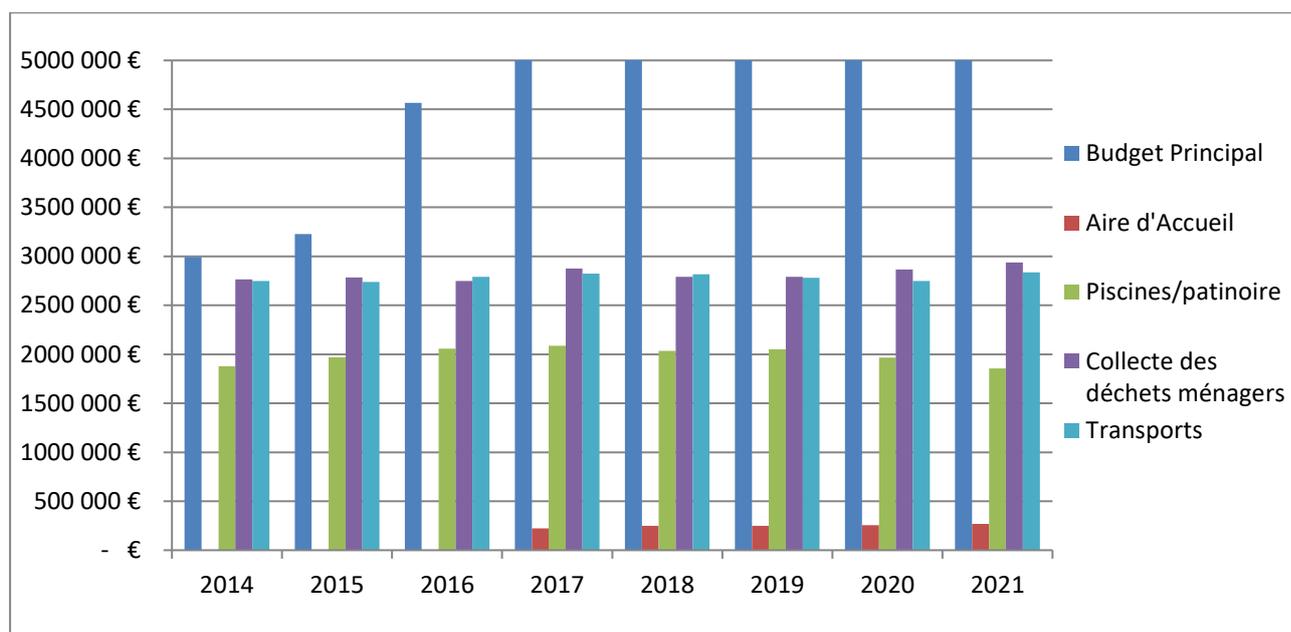
Les dépenses de personnel comprennent principalement le traitement brut de l'agent, le supplément familial, la NBI, le régime indemnitaire et les charges patronales.

Ces dépenses augmentent de manière mécanique avec, le Glissement Vieillesse et Technicité (lié au déroulement de carrière des fonctionnaires), l'augmentation des charges patronales, l'application des réformes qui impactent les grilles de rémunération des agents.

Évolution des dépenses réalisées par budget de 2014 à 2021 (en euros)

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Total Sous-budget Principal (avec charges patronales CP)	2 991 451	3 225 833	4 565 424	5 094 269	5 079 231	5 140 734	5 212 791	5 260 225
• Titulaires (sans CP)	1 229 725	1 377 707	2 265 367	2 457 777	2 486 023	2 453 768	2 336 949	2 346 751
• Contractuels (sans CP)	561 799	527 521	390 045	383 778	352 321	463 120	549 396	568 976
• NBI	12 917	14 036	15 715	19 951	23 202	21 307	20 510	20 720
• Heures supplémentaires	4 859	4 738	2 372	1 443	2 789	1 826		4 377
Total Sous-budget Aire d'Accueil (avec CP)				223 855	248 767	250 339	254 991	268 113
1. Contractuels (sans CP)				149 795	166 550	175 024	180 320	178 312
2. Heures supplémentaires				4 595	6 285	5 430		22 727
Total Sous-budget Piscines/patinoire (avec CP)	1 877 381	1 970 458	2 057 116	2 087 854	2 034 320	2 051 600	1 966 259	1 855 307
• Titulaires (sans CP)	879 002	877 968	858 362	841 966	815 544	856 281	901 577	838 401
• Contractuels (sans CP)	255 628	310 486	414 689	455 965	477 673	442 389	324 397	314 912
• NBI	6 389	6 389	5 014	5 620	5 623	5 792	5 816	5 808
• Heures supplémentaires	21 943	25 106	29 657	18 006	24 627	14 945		12 042
Total Sous-budget Collecte des DM (avec CP)	2 763 209	2 783 870	2 748 277	2 876 652	2 789 346	2 790 500	2 866 532	2 987 000
• Titulaires (sans CP)	1 257 539	1 248 197	1 251 029	1 293 428	1 262 587	1 244 235	1 244 128	1 248 400
• Contractuels (sans CP)	368 507	399 092	431 522	438 939	449 320	475 985	510 454	589 212
• NBI	5 000	5 000	5 015	5 169	6 139	7 338	7 315	7 225
• Heures supplémentaires	39 714	43 785	39 533	38 758	44 488	38 813		65 166
Total Budget Transports Libellus (avec CP)	2 748 827	2 737 526	2 790 566	2 824 452	2 815 598	2 780 154	2 748 872	2 836 741
• Titulaires et Contractuels (sans CP)	1 205 195	1 241 530	1 249 083	1 274 621	1 531 005	1 694 112	1 678 700	1 735 200
• NBI	34 471	34 424	33 905	31 288	32 948	31 548	30 200	30 100
• Heures supplémentaires	27 053	22 699	33 784	34 512	46 823	40 188		59 156
Total général des Budgets (avec charges patronales CP)	10 380 868	10 717 687	12 161 383	13 107 082	12 967 562	13 013 327	13 049 445	13 207 386

Évolution des dépenses réalisées par budget de 2014 à 2021



- Temps de travail

En application du protocole d'accord sur l'Aménagement et le Réduction du Temps de Travail conclu en 2001, le temps de travail des agents de la Communauté d'agglomération est de 39 heures/semaine soit 7,8 heures/jour sur 5 jours, générant 22 jours de RTT (déduction faite de la journée de solidarité). Des spécificités existent pour les agents affectés à la collecte des déchets ménagers, effectuant 35 heures/semaine soit 7 heures/jour sur 5 jours ; à la conduite des bus, 36 heures/semaine soit 7,2 heures/jour sur 5 jours ; ou en médiathèque, 70 heures sur 2 semaines.

Les agents en télétravail effectuent un nombre d'heures de travail identique à celui réalisé en présentiel, ils respectent leurs horaires habituels de travail et bénéficient des mêmes droits et des mêmes obligations que ceux travaillant *in situ*.

Depuis 2015, l'attribution de 2 jours de congés supplémentaires/an accordés à l'occasion des ponts a été supprimée afin de rapprocher le temps annuel de travail des agents des 1 607 heures règlementaires prévues par les décrets 2000-815 du 25 août 2000 et 2001-623 du 12 juillet 2001.

SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, de loi du 4 août 2014, de la loi du 6 août 2019, un rapport, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doivent être élaborés dans les collectivités locales et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport a pour objectif de :

- documenter les situations professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la Collectivité et sur le territoire,
- recenser les politiques publiques menées par la Collectivité pour l'égalité femmes hommes sur son territoire,
- fixer des orientations de moyen et long termes pour corriger les inégalités constatées.

La Loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 rend obligatoire un certain nombre de dispositions :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action dédié à l'égalité professionnelle pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants,
- la mise en place de quotas 40 % Femmes ou Hommes, lors de la primo nomination sur les emplois fonctionnels pour les collectivités et EPCI de plus de 40 000 habitants,
- la conservation d'un droit à l'avancement de carrière de 5 ans, lorsqu'un agent bénéficie d'une disponibilité notamment pour élever un enfant,
- la mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes.

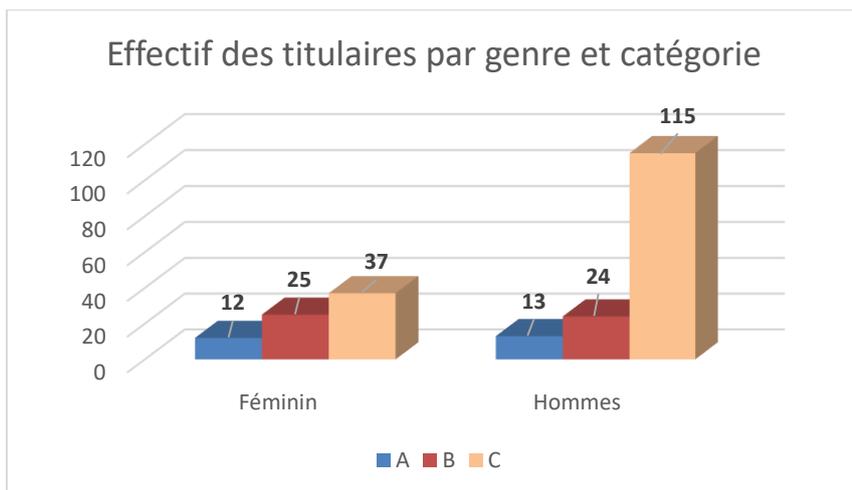
1ère partie : Politique des Ressources Humaines

A. Situation comparée des femmes et des hommes agents

Au 31 décembre 2021, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet compte dans ses effectifs 353 agents dont 109 femmes et 244 Hommes, soit 30 % de femmes.

1. Répartition des effectifs par genre et par catégorie

Le nombre de femmes, pratiquement égal à celui des hommes en catégorie A et B, est très nettement inférieur en catégorie C où 32% des postes sont occupés par des femmes.



2. Répartition des effectifs titulaires femmes et hommes par filières

Filière administrative : 85 % des agents sont des femmes.

Filière technique : 10 % des agents sont des femmes.

Filière culturelle : 88 % des agents sont des femmes.

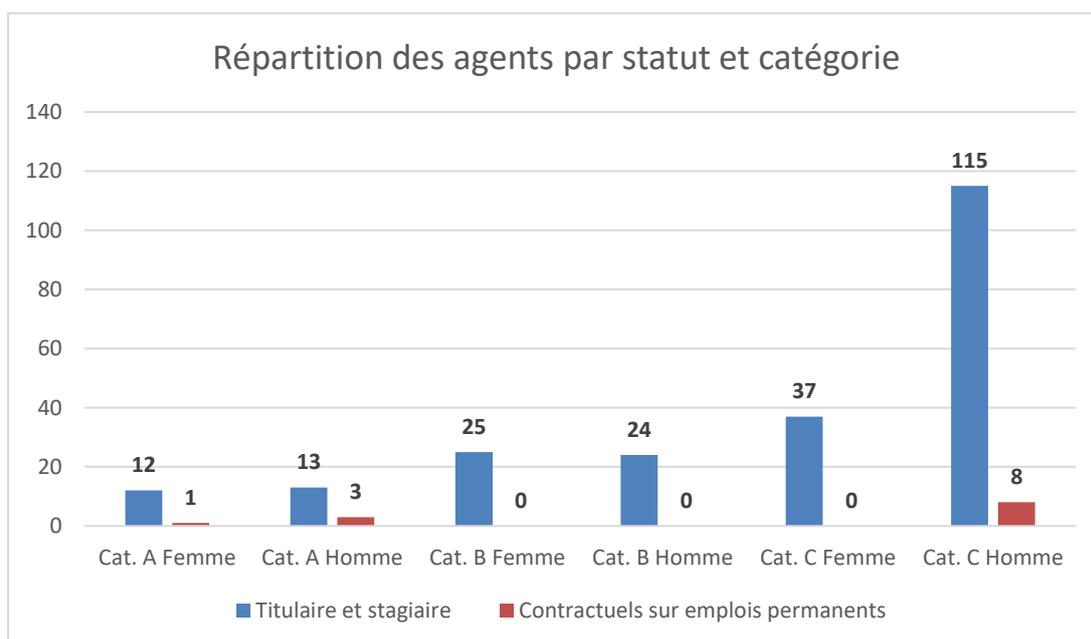
Filière sportive : 24 % des agents sont des femmes.

3. Répartition des effectifs contractuels par genre

Sur 12 agents contractuels permanents : 1 agent est une femme et 11 agents sont des hommes.

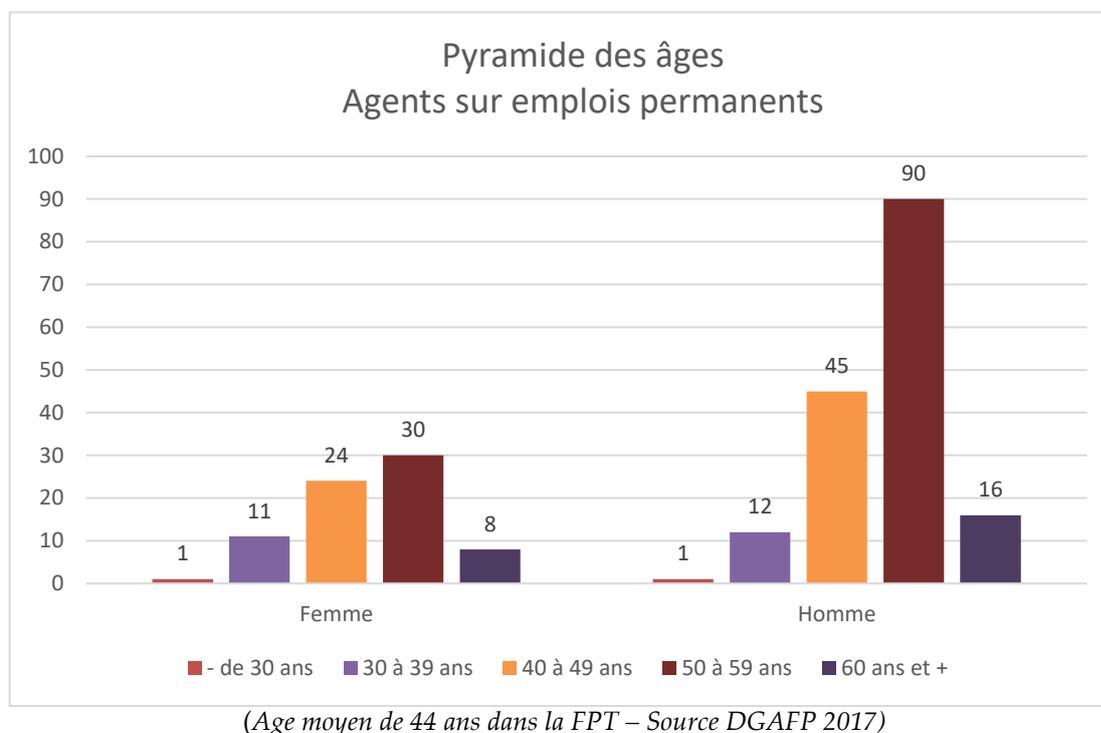
Sur 114 agents contractuels non permanents : 33 agents sont des femmes et 81 sont des hommes.

4. Répartition des effectifs par statut et catégorie sur emplois permanents



5. Répartition des effectifs par âge moyen et par genre

L'âge moyen des agents de la Collectivité est de 49,5 ans pour les agents permanents (49 ans pour les femmes / 49,5 ans pour les hommes), 40 ans pour les agents contractuels non permanents (femmes et hommes).



6. Evolution professionnelle

L'évolution de carrière des agents de la Communauté d'agglomération ne présente pas d'inégalité entre les femmes et les hommes en considération de la proportion de femmes et d'hommes dans les différents cadres d'emplois.

AVANCEMENT D'ÉCHELONS 2020 = 104

- 35 femmes
- 69 hommes

AVANCEMENT DE GRADE 2020 = 31

- Filière administrative : 4 femmes cat. C / 1 homme cat. C / 1 femme cat. B
- Filière technique : 3 femmes cat. C / 19 hommes cat. C / 1 homme cat. B
- Filière culturelle : 1 femme cat. C
- Filière sportive : 1 homme cat. B

PROMOTION INTERNE 2020 = 2

- 1 femme cat. A / Bibliothécaire
- 1 homme cat. C / Agent de maîtrise

1 personne (1 homme), lauréat d'un examen professionnel ou concours, et a été nommée.

TITULARISATIONS = 3 => 1 Homme cat. B / 2 Femmes cat. C

7. Conditions de travail/accidents

Sur les 28 accidents de travail et de trajet en 2021, 32 % des femmes sont concernés.

		CAT. A	CAT. B	CAT. C
Accident de travail	Femme	1	2	4
	Homme	1	2	14
Accident de trajet	Femme	0	0	2
	Homme	0	0	2

8. Répartition du temps de travail

S'agissant du choix d'aménagement du temps de travail, 19 % des femmes (agents permanents) exercent leur activité à temps partiel contre 0 % des hommes.

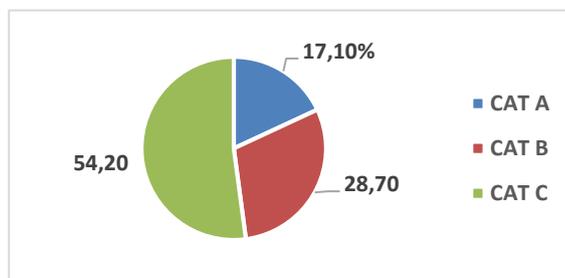
	Femme	Homme
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	11	0

Aucune demande de temps partiel n'a été refusée.

9. Formation professionnelle

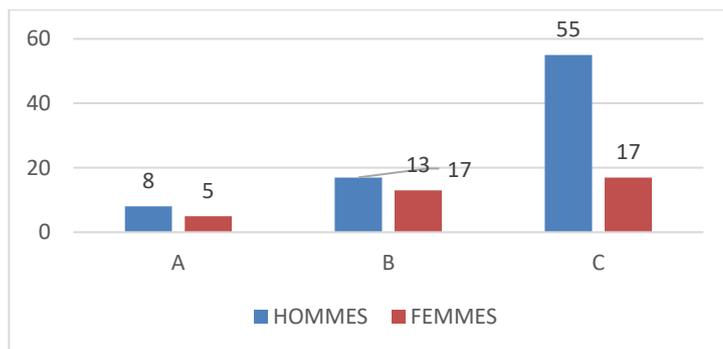
Malgré un contexte sanitaire compliquant les actions de formation, 115 agents sont concernés par au moins une action de formation soit environ 30% de l'effectif.

Répartition des formations par catégorie hiérarchique :



Répartition de l'effectif titulaire et contractuel par genre ayant participé au moins à une formation en 2021 :

CATEGORIES	HOMMES	FEMMES
A	8	5
B	17	13
C	55	17



10. Rémunération

Le statut de la fonction publique et les délibérations de la Collectivité garantissent, à cadre d'emploi, grade, échelon et fonctions équivalents, une rémunération égale entre femmes et hommes.

Des écarts de rémunération apparaissent cependant majoritairement liés au temps de travail, puisque le temps partiel ne concerne que des femmes, sans lien avec la politique de rémunération de la collectivité.

	Femmes	Hommes
Rémunération mensuelle Brut moyenne Fonctionnaire	2 155 €	2 439 €
Rémunération mensuelle Brut moyenne Contractuel	1 791 €	1 981 €

B. Bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

1. Parcours professionnels

Accès aux emplois de direction et de management (catégorie A)

- La direction générale est composée de 5 hommes (DGS et DGA) et d'une Directrice de cabinet.
- Sur les 16 chefs de service, 7 sont des femmes soit 43%.

Temps de travail

L'activité à temps partiel est sans incidence sur la carrière des agents, les périodes effectuées à temps partiel étant considérées comme du temps plein pour l'avancement d'échelon, de grade et pour la promotion interne.

Reprise de travail

Au retour d'absence de longue durée (maternité, maladie, AT, maladie professionnelle, disponibilité) l'agent est accompagné par le service des ressources humaines et son chef de service lors de la reprise des fonctions.

Recrutement

Les offres d'emploi ne font pas référence à un genre précis, les postes sont ouverts aux femmes et aux hommes.

Les Commissions de recrutement sont dans la mesure du possible mixtes. Lors de ces entretiens, la Commission veille à ce que les échanges ne soient pas discriminatoires.

Évolution de carrière

Les déroulements de carrière des agents intègrent de manière générale la prise en compte de la proportion de femmes et d'hommes dans les différents cadres d'emplois.

2. Actions de formation

Compte tenu du contexte sanitaire qui impacte la programmation des formations, la formation de sensibilisation des agents à l'égalité entre les femmes et les hommes, initialement prévue pour 2021 se déroulera au 1^{er} semestre 2022.

Les temps de formation proposés en interne et en externe sont compatibles avec les rythmes de travail des agents femmes ou hommes.

Les agents sont acteurs de leur parcours professionnel, ils disposent du choix des dates et des lieux de formation proposés (sauf formations liées aux nécessités de service ou à la sécurité et la santé au travail).

La Communauté d'agglomération favorise indistinctement l'accès des hommes et des femmes aux formations professionnelles ou aux préparations aux concours dès lors que la formation demandée est en relation avec les fonctions exercées ou à venir.

3. Articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle

Les congés liés à la vie familiale sont accordés conformément aux dispositions statutaires, au règlement des congés, au protocole d'ARTT afin de prendre en compte diverses situations (mariage de l'agent ou d'un de ses proches, décès d'un proche, maladie grave et hospitalisation, naissance ou adoption d'un enfant, ou garde d'un enfant en cas de maladie, ...).

C. Plan d'action pluriannuel en matière d'égalité professionnelle

Comme l'an dernier ce rapport ne montre pas d'anomalie entre les situations des femmes et les hommes employés par la Communauté d'agglomération, notamment dans les conditions de travail, de recrutement, de rémunération, et de progression de carrière.

Les spécificités des métiers exercés par les agents, liées aux compétences exercées, notamment en matière de collecte des déchets ménagers et de transports dans une moindre mesure, impactent la répartition des effectifs femmes/ hommes en catégorie C.

Pour faire suite à ce bilan, la Collectivité prévoit néanmoins la poursuite ou l'engagement d'actions visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes selon les 3 axes fixés par la réglementation :

- articulation vie professionnelle / vie personnelle, comprenant notamment le développement du télétravail hors contexte d'urgence sanitaire en application de la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2021,

- rémunérations et parcours professionnels,
- prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

Les services et les élus de la Communauté d'agglomération, attachés au respect du principe d'égalité femmes/hommes, veillent déjà à :

- l'égalité des compléments de rémunération (RIFSEEP) versés aux femmes et aux hommes exerçant des métiers et fonctions identiques (conducteur de bus par exemple),
- l'égalité des conditions de travail pour des métiers et fonctions identiques (répartition de la charge de travail et des contraintes de service, MNS par exemple),
- l'égalité de l'accès à la formation,
- l'égalité des déroulements de carrière chaque fois que la manière de servir et les besoins du service le justifient,
- l'utilisation d'un langage non stéréotypé, l'adaptation des noms des métiers, titres, grades et fonctions au sexe des personnes qui les occupent,
- l'ouverture des métiers exercés dans la Collectivité à tous et à toutes, à la plus grande diversité des profils et des parcours compatibles avec les postes à pourvoir lors des recrutements.

Pour l'année 2022, les objectifs fixés sont les suivants :

- utiliser et développer des outils statistiques sexués sur la gestion des ressources humaines afin d'améliorer la production et l'analyse des données,
- recueillir et analyser des données sexuées dans le Rapport Social Unique et autres documents, avec la collaboration des services,
- inscrire plus largement l'égalité femmes/hommes dans la gestion des Ressources Humaines après réalisation d'un diagnostic interne,
- développer un diagnostic des politiques menées sur la base de l'analyse des actions menées dans les Directions, en vue de décliner l'égalité femmes/hommes dans le champ d'action des politiques locales.
- élaborer des actions en adéquation avec la production de ces données, mises en œuvre en concertation avec les équipes d'encadrement, les agents, les partenaires sociaux,
- assurer un suivi des actions par des personnes ressources désignées au niveau de la Direction Générale et avec le soutien d'agents identifiés dans les services.

2ème partie : Volet territorial relatif aux politiques menées par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

A. Situation économique et sociale entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Population par sexe et âge en 2018

	Hommes	%	Femmes	%
0 à 19 ans	8 787	23,6	8 144	19,9
20 à 64 ans	19 751	53,1	20 666	50,5
65 ans ou plus	8 679	23,3	12 073	29,5
TOTAL	37 217	100	40 884	100

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2018

Catégories	Salariées %	Non salariées %
Agriculture	23,9	27,2
Industrie	26,4	20,8
Construction	12,5	5,3
Commerce, transports, services divers	52,7	37,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	65,5	62,3

Source : Insee, RP2018 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2021

Taux de chômage des 15-64 ans par sexe et âge en 2018

Castres-Mazamet	Femmes %	Hommes %
Ensemble	17,4	15,2
15 à 24 ans	27,3	33,3
25 à 54 ans	13,7	16,4
55 à 64 ans	12	13,3

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Caractéristiques de l'emploi à partir de la population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2018

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	30 875	34 738	100	100	100
Agriculteurs exploitants	190	52	0	0,7	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 693	736	0,7	6,9	1,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 083	1 464	1	9,9	3
Professions intermédiaires	3 426	4 193	8,1	22,1	4,1
Employés	2 917	7 473	15,2	27,8	6,3
Ouvriers	6 321	1 523	12,7	21,4	4,1
Retraités	10 253	12 794	0	0,3	72,5
Autres personnes sans activité professionnelle	3 992	6 503	62,3	10,9	7,9

Source : Insee, RP2018 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2021.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2018

Castres-Mazamet	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	60 083	28 048	32 035
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	25,6	22,9	27,9
BEPC, brevet des collèges, DNB	5,3	4,7	5,8
CAP, BEP ou équivalent	27,8	32,4	23,8
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	17,1	16,9	17,4
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	10,4	9,8	10,8
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	7,9	6,4	9,3
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	5,9	6,9	5

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019

Castres-Mazamet	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	13,5	12,2	14,5
Cadres*	25	21,5	26,6
Professions intermédiaires	15,1	13,6	16,5
Employés	10,6	10,4	10,9
Ouvriers	11,1	9,9	11,4

* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés.

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé
Par le salarié dans l'année.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2021.

B. Bilan des actions menées pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques Communautaires

Fonctionnement institutionnel de la Communauté d'agglomération :

Les règles applicables aux communes en matière d'égalité femmes/hommes ne sont pas applicables pour la composition du Conseil de la Communauté d'agglomération, qui est composé de 57 conseillers communautaires, 31 hommes et 26 femmes, représentant les 14 communes membres

Politique de la Ville :

Toutes les actions menées dans le cadre du contrat de Ville signé en 2015 sont évaluées en veillant à respecter un équilibre femmes/hommes parmi le nombre de bénéficiaires qui est systématiquement relevé.

Le contrat de Ville prévoit la nécessité de disposer de données genrées, de sensibiliser et d'associer les partenaires, d'analyser la place des femmes tout au long du cycle du projet.

Un certain nombre d'associations, dont le CIDFF qui intervient dans la prévention des violences faites aux femmes, sont subventionnées au titre du contrat de Ville.

Un travail a été engagé avec la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) sur la prise en compte de cette thématique par les associations dans leur quotidien.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) soumis au Conseil communautaire le 16 décembre 2019 et signé le 27 juillet 2020 fixe les orientations, les nouveaux dispositifs à mettre en œuvre au titre du contrat de Ville, parmi lesquels l'égalité femmes/hommes à faire progresser dans les 5 quartiers prioritaires de l'agglomération de Castres-Mazamet.

C. Plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Sur le plan stratégique et transversal :

Pour l'année 2022, le développement d'outils statistiques sexués sur les politiques engagées par la Collectivité, afin de promouvoir l'égalité femmes/hommes, sera poursuivi.

En matière de commande publique :

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 a instauré 3 nouveaux motifs précis d'interdiction de soumissionner à un contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) à l'encontre des opérateurs :

- qui ont été condamnés depuis moins de 5 ans pour le délit de discrimination prévu à l'article 225-1 du code pénal, qui couvre tous les critères discriminatoires en plus du sexe, mais essentiellement en matière d'accès à un stage, d'offre d'emploi, d'embauche, de sanction ou de licenciement,
- qui ont été condamnés depuis moins de 5 ans pour une infraction aux dispositions d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévues à l'article L1142-1 du code du travail, qui couvre, sur le critère du sexe, toutes les mesures professionnelles et ajoute aux précédentes, la formation, l'affectation, la classification, la promotion, la rémunération etc,
- qui n'ont pas même engagé, à la date où ils soumissionnent, la négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à laquelle les oblige l'article L2242-5 du code du travail dès lors qu'ils ont 5 salariés ou plus.

Le Service Commande Publique Communautaire s'engage à poursuivre l'attention portée au respect de ces dispositions et à sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et les conséquences en cas de non-respect.

Annexe 3

RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES

La mutualisation des services met en œuvre les différents outils prévus par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, à savoir :

- **Création de services communs** : l'article L. 5211-4-2 CGCT dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes-membres peuvent se doter de services communs, chargés de missions de services fonctionnels ou opérationnels. Dans le cadre d'une mutualisation ascendante, ont été institués, avec la Ville de Castres, les services communs des systèmes d'information (délibération n°2015/222 du 23 novembre 2015) et des Finances (délibération n°2016/213 du 12 décembre 2016). Dans le cadre d'une mutualisation descendante, a été institué, avec la Ville de Castres, le service de la Commande publique (délibération n°2016/125 du 27 juin 2016).
- **Mise à disposition** : ce dispositif prévu aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet de maîtriser la masse salariale. A ce titre le DGA Finances de la Communauté d'agglomération est mis à disposition à 50% de son temps au bénéfice de la Ville de Castres (délibération n°2015/36 du 30 mars 2015). Inversement le DGS de la Ville de Castres est mis à disposition à 50% de son temps au bénéfice de la Communauté d'agglomération (délibération n°2015/220 du 23 novembre 2015).
- **Recrutement de fonctionnaires à temps non complet** : afin de bénéficier de compétences de cadres dans des domaines bien particuliers, la création de postes à temps non complet a permis de recruter des fonctionnaires titulaires des communes-membres de la Communauté d'agglomération. Ainsi, par délibération n°2014/24 en date du 3 février 2014, le Directeur de l'aménagement et des ressources techniques a été recruté sur la base d'un temps d'emploi de 50%. De même, par délibération n°2014/187 du 29 septembre 2014, ont été recrutés sur la base d'un temps d'emploi de 15%, le directeur de l'Organisation des systèmes d'information et des équipements de loisirs et le directeur du Pôle Habitat et politique de la ville.
- **Autres formes de mutualisation** : la décision de l'État de ne plus instruire les autorisations du droit des sols des communes rurales a conduit la Communauté d'agglomération à prendre en charge ce service et à conventionner avec les villes de Castres et de Mazamet (délibération n°2015/95 en date du 29 juin 2015). Cette délibération est renouvelée chaque année.
La Communauté d'agglomération propose une assistance maîtrise d'ouvrage pour les communes rurales. À ce titre un technicien a été recruté pour répondre aux différentes demandes.
Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données, la Communauté d'agglomération, par délibération n° 2018/55 en date du 25 juin 2018 met à disposition des communes-membres qui le souhaitent un Délégué à la Protection des données et a lancé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD.
Depuis 2010 la cellule Système d'Information Géographique (SIG) est mise à disposition de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération qui bénéficient de l'ingénierie et de la cartographie correspondantes.
De plus, chaque fois que possible des groupements de commande sont constitués, ce qui permet de faire des économies d'échelle pour toutes les collectivités et établissements adhérents.
Enfin, la Communauté d'agglomération contribue au montage et à l'instruction des dossiers de financement des projets communaux, notamment par l'action de l'agent chargé des politiques contractuelles.

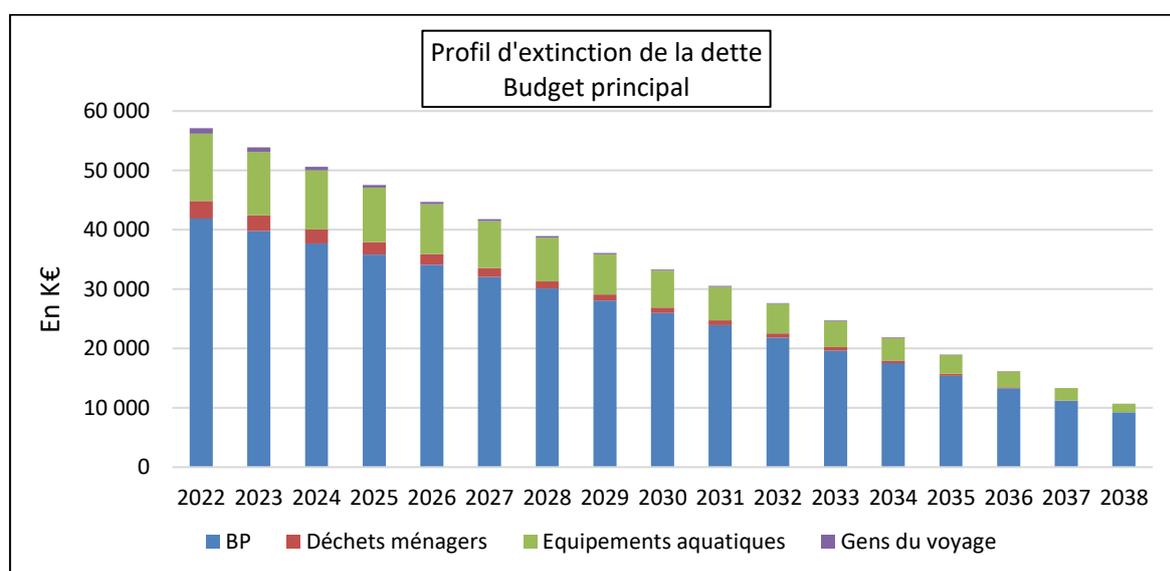
Annexe 4

STRUCTURE DE LA DETTE

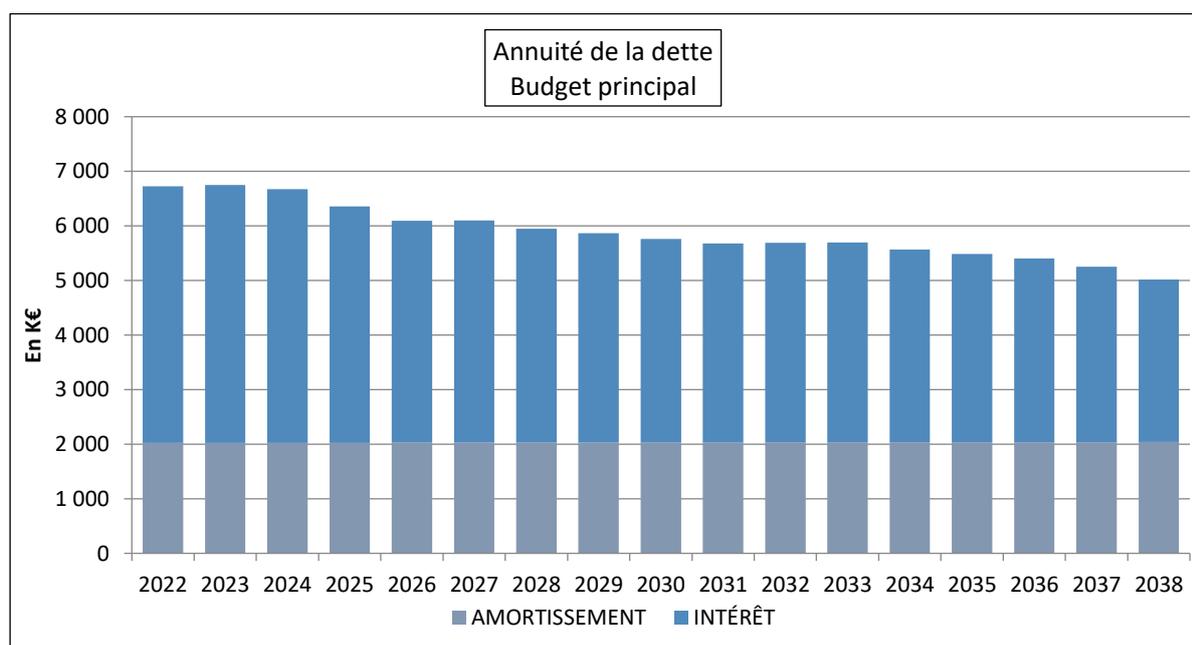
Au 1^{er} janvier 2022, la dette de la Communauté d'agglomération se présente de la façon suivante :

1/ La dette du budget principal

Le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 57,13 M€ dont 2,94 M€ au titre des déchets ménagers, 11,36 M€ au titre des équipements aquatiques et 0,92 M€ pour les aires d'accueil des gens du voyage. Le profil d'amortissement est le suivant :

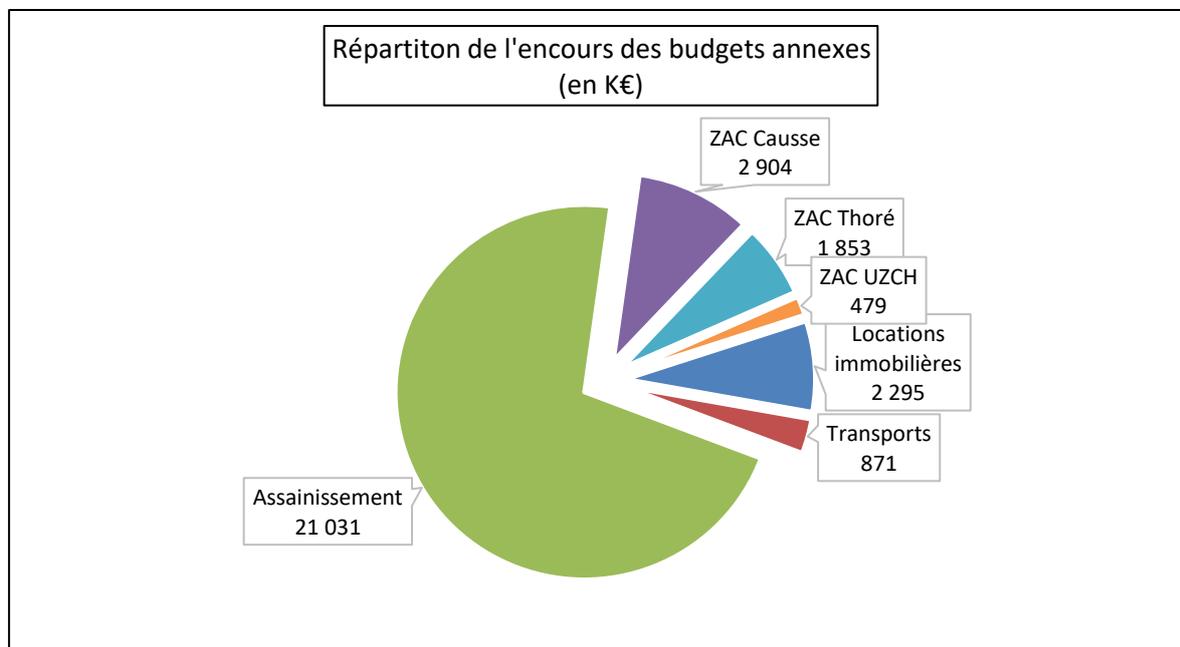


L'annuité de la dette se présente de la façon suivante :

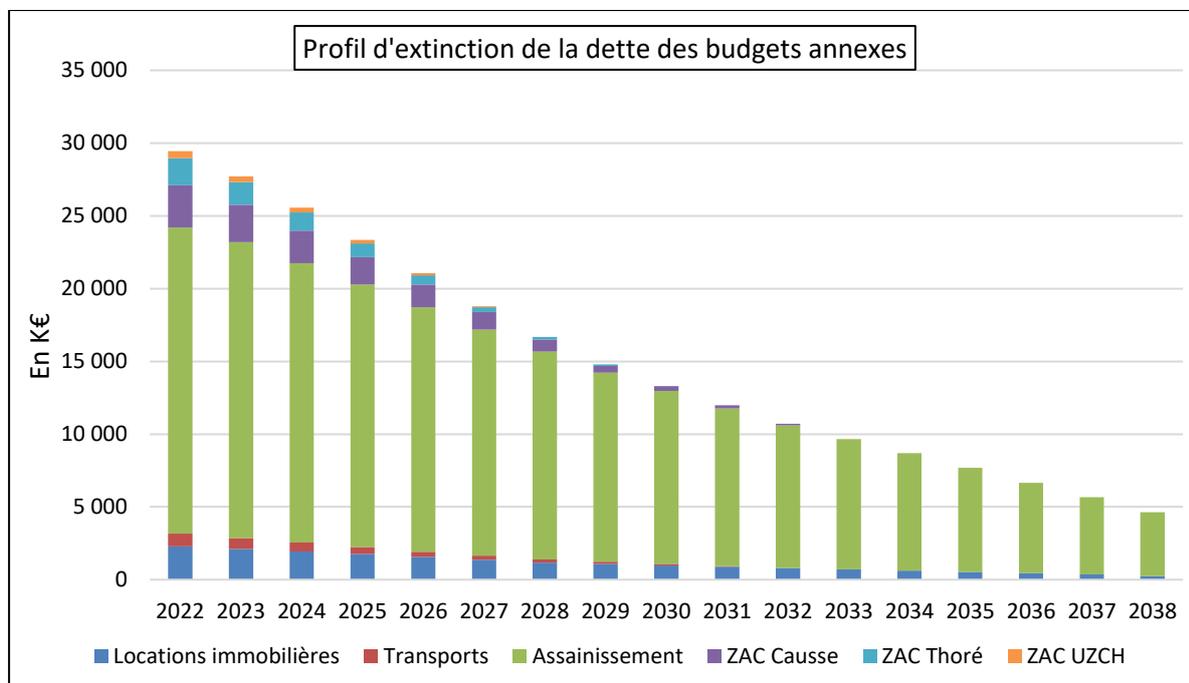


2/ La dette des budgets annexes

S'agissant des budgets annexes, le montant de l'encours au 1^{er} janvier s'élève à 29,43 M€ se répartissant de la façon suivante :



Le profil d'amortissement est le suivant :



Annexe 5

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2022

Groupe AP-AE (Code)	Groupe AP-AE (Libellé)	AP			CP ANTERIEURS	Montant CP 2022	Reste à inscrire en CP
		Mt Voté au 31/12/2021	Proposition de révision 2022	Montant au 01/01/2022			
OPAP13001	FONDS DE CONCOURS VOIRIE NATIONALE SAINT ALBY	3 398	0	3 398	0	0	3 398
OPAP16001	AIRES COUVERTES DE MAZAMET - opération n°32	3 960	0	3 960	382	1 000	2 578
OPAP17001	FONDS DE CONCOURS 2017 - opération 34	912	0	912	856	0	56
OPAP18001	PARTICIPATION AUTOROUTE CASTRES TOULOUSE	1 522	0	1 522	0	152	1 370
OPAP18003	HABITAT ET LOGEMENT ETABLISSEMENTS PRIVES 2018	458	0	458	144	314	0
OPAP18004	HABITAT ET LOGEMENT ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX 2018	338	0	338	278	60	0
OPAP19003	HABITAT ET LOGEMNT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 2019	16	0	16	6	10	0
OPAP19004	FONDS DE CONCOURS 2019 - opératrion 36	880	-414	466	337	104	25
OPAP19005	AMÉNAGEMENT MEDIATHEQUE DE CASTRES - opération n°37	3 487	0	3 487	9	200	3 279
OPAP19006	BASSIN NORDIQUE ARCHIPEL - opération n°14	8 800	0	8 800	34	1 032	7 734
OPAP20001	FONDS DE CONCOURS 2020	1 109	0	1 109	476	463	170
OPAP20003	HABITAT ET LOGEMENT ETABLISSEMENTS PUBLIC LOCAUX 2020	110	0	110	31	79	0
OPAP21001	FONDS DE CONCOURS 2021	880	-175	705	0	313	392
OPAP21002	HABITAT ET LOGEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 2021	178	0	178	0	0	178
OPAP21003	HABITAT ET LOGEMENT ETABLISSEMENTS PUBLIC LOCAUX 2021	536	0	536	0	28	508
OPAP21004	AIDES ECONOMIQUES 2021	140	0	140	48	91	0
OPAP21006	FONDS DE CONCOURS Boissezon	60	0	60	0	0	60
OPAP21005	FONDS DE CONCOURS Caucalières	60	0	60	0	0	60
OPAP22001	FONDS DE CONCOURS 2022	0	880	880	0	0	880
OPAP22002	HABITAT ET LOGEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 2022	0	162	162	0	49	113
OPAP22003	HABITAT ET LOGEMENT ETABLISSEMENTS PUBLIC LOCAUX 2022	0	650	650	0	195	455
OPAP22004	AIDES ECONOMIQUES 2022	0	500	500	0	300	200
	TOTAL	26 845	1 603	28 447	2 602	4 391	21 455